

**Application Pursuant to Section 214 of CER Act**

Printed On (dd/mm/yyyy):

15/06/2020

TransCanada PipeLines Limited

**Project Name: Station 148, Ajout d'une unité  
additionnelle E1**

**Submission Information**

**Submission Title:** Station 148, Ajout d'une unité additionnelle E1

**Submission Date:**

**Filer:** Roselyn Chou - TC Energy Corporation

**Role:** Applicant

**Form Version:** 24.00

**Applicant Information**

**Name:** Roselyn Chou

**Telephone:** 403-920-2174x

**Title:**

**Facsimile:** 403-920-2347x

**Organization:** TC Energy Corporation

**Address:** 450-1st Street SW

**City:** Calgary

**Province:** Alberta

**Postal Code:** T2P-5H1

**Email:** roselyn\_chou@tcenergy.com

**This application is pursuant to the following sections of the CER Act and OPR Regulations:**

**Sections of the NEB Act that apply:**

Section 211 - deviation, change or alteration of facilities

Section 97 - exemption from OPR



Section 214 - facilities exemption order

**Exemptions / Relief Requested** TransCanada PipeLines Limited (TCPL), filiale à part entière de Corporation TC Énergie dépose auprès de la Régie canadienne de l'énergie (REC), en vertu de l'article 214 de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (Loi sur la Régie), une demande visant à obtenir l'autorisation pour construire et exploiter l'unité additionnelle E1 à sa station existante 148 (Projet). TCPL dépose également une demande d'exemption des dispositions des articles 180(1)(a) et 198 de la Loi sur la Régie concernant le Projet. Aux fins de la présente demande, la référence à la Régie sous-entend la référence à la Régie ou à la Commission de la Régie, le cas échéant.

TCPL demande également une exemption des dispositions des articles 180(1)(b) et 213(1) de la Loi sur la Régie visant à obtenir une autorisation de mise en service avant l'installation des fabrications de raccordement, du réseau de gaz de l'utilité et des systèmes auxiliaires. Voir la pièce jointe 1 : Demande d'exemption d'autorisation de mise en service, pour obtenir les renseignements sur cette demande et les raisons justificatives.

TCPL demande également une exemption relativement à l'exigence d'effectuer 100 % d'essais non destructifs prévu à l'article 17 du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) en vertu de l'article 97 de la Loi sur la Régie pour certains systèmes de tuyauteries à basse pression liés au Projet (voir la pièce jointe 2 : Demande d'exemption d'essais non destructifs).

**OPR-99 Regulations that apply:**

OPR 43 - increase in MOP  
OPR 44 - deactivation of facilities  
OPR 45 - reactivation of facilities

## Project Description

**Project Name:** Station 148, Ajout d'une unité additionnelle E1

**Proposed Construction Date:** 03/08/2020

**Estimated Cost:** \$94500000

**Project Purpose:** Le Projet fait partie d'un projet de plus grande envergure (Projet Rive-Nord) nécessitant un ensemble de nouvelles installations sur le réseau principal canadien de TCPL et sur celui de TQM, appartenant respectivement à TransCanada PipeLines Limited (TCPL) et à Gazoduc Trans Québec Maritimes (TQM), visant à répondre à une demande contractuelle de 153 853 GJ/jour de gaz naturel dans la zone de d'Énergir-EDA et à East Hereford.

La date de mise en service prévue est le 1er novembre 2021.

La présente Demande est déposée auprès de la Régie canadienne de l'énergie, conjointement à la Demande de TQM relative au Projet portant sur la station de compression de Blainville et l'augmentation de la puissance électrique à East Hereford, constituant la composante TQM dans ce vaste Projet Rive-Nord.

**Brief Description of Work:** Le Projet se déroulera entièrement sur des terrains appartenant à TCPL à sa station de compression existante 148 située à Les Cèdres, au Québec (latitude : 45.3688, longitude : -74.1243). L'empreinte permanente du Projet couvrira une superficie de 2,5 ha sur les terrains appartenant à TCPL. Un espace de construction d'environ 7,2 ha (c'est-à-dire l'espace de travail situé sur les terrains appartenant à TCPL) est également prévu pour la construction (Projet). Environ 4,6 ha de l'espace de construction sont situés dans l'enceinte clôturée de la station de compression 148.

L'accès au site du Projet se fera par la route d'accès existante de la station.

Le Projet comprendra l'installation d'un nouvel ensemble compresseur à moteur électrique (14,2 MW) ainsi qu'un bâtiment abritant le compresseur et des bâtiments auxiliaires. Des conduites extérieures avec un raccordement de la nouvelle station de compression aux tuyauteries de la station existante seront également installées pour permettre la connectivité aux conduites de NPS 20 M/L 100-1 (section Soulanges), NPS 24 M/L 100-2 (section Soulanges) et NPS 36 M/L (section Soulanges). La pression maximale d'exploitation (PME) de l'installation sera de 7 065 kPa.

## Technical Description

### Proposed Facilities:

Pipeline

Pigging



Compressor

Metering Station

Tank

### Integrity Management - Program Elements to be Employed on the Facility:

TCPL mettra en œuvre le Programme de gestion de l'intégrité (PGI) de TC Énergie dans le but d'assurer la surveillance et l'intégrité du Projet. Le PGI fait appel à des techniques avancées d'inspection et de mitigation appliquées dans le cadre d'une méthodologie globale axée sur les risques. L'analyse des risques permet de cerner les menaces potentielles pour l'intégrité et d'amorcer des activités d'inspection et de mitigation, alors que les résultats des inspections avancées concernant des menaces connues ou présumées servent à développer des activités spécifiques de maintien de l'intégrité. La mise en œuvre du PGI sera utilisée pendant la phase d'exploitation et d'opération en vue :

- de réduire les possibles effets environnementaux négatifs;
- de protéger les conduites et les installations déjà en place;
- de maintenir la fiabilité;
- d'assurer la sécurité de la population et du personnel affecté au Projet.

**Opérations:**

TCPL exploite son réseau principal canadien conformément aux politiques corporatives de TC Énergie qui sont les mêmes que celles appliquées pour ses autres pipelines sous la juridiction fédérale de la REC.

TCPL réalisera le Projet conformément aux lois, codes et normes applicables, dont le Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) et la Norme CSA Z662-19, Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz, de l'Association canadienne de normalisation, ainsi qu'aux conditions d'autorisation. Le Centre de contrôle des opérations (CCO) de TC Énergie situé à Calgary surveille et contrôle les opérations du réseau principal canadien.

**Aperçu du système de gestion:**

Le système de gestion opérationnelle (SGOT) de TC Énergie s'applique à l'ensemble de la société. Il s'appliquera au Projet et tout au long de son cycle de vie (conception, construction, exploitation et opération, mise hors service ou cessation d'exploitation) en vue d'assurer l'intégrité physique du Projet dans son ensemble, la sécurité de la population et du personnel de TC Énergie et la protection de l'environnement et des biens. Le SGOT est un ensemble structuré d'exigences et de processus pour gérer les risques, définir des buts, des objectifs et des cibles pour l'amélioration de la performance, et assurer une amélioration continue par l'assurance et des activités d'évaluation de la gestion. Les exigences réglementaires et les meilleures pratiques de l'industrie sont intégrées par l'entremise de chaque élément du SGOT et des programmes, qui comprennent ceux stipulés dans le RPT. Les programmes, qui soutiennent les unités d'affaires, structurent les exigences qui sont alignées sur les éléments du SGOT. Les unités d'affaires, qui élaborent et exécutent les projets, mettent en œuvre les exigences du SGOT et des programmes.

**Construction & Inspection - Construction Techniques to be Employed:**

La construction du Projet comprendra l'arpentage, le nivellement, l'installation d'unités mobiles de chantier et de bureaux temporaires sur place, les pieux en acier, les fondations en béton, l'installation de l'unité de compression, des modifications aux bâtiments auxiliaires et l'installation de l'équipement auxiliaires, la fabrication des conduites et les essais de pression, l'équipement électrique, l'instrumentation, les contrôles, la mise en service, l'examen de sécurité préalable à la mise en service et le nettoyage final du site

La conception et la construction seront effectuées conformément aux lois, aux codes et aux normes applicables, dont le RPT et la norme CSA Z662-19, et aux conditions d'autorisation. Les essais sous pression seront réalisés conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19 et du RPT.

L'espace de construction sera limité aux terrains appartenant à TCPL adjacents et dans l'enceinte du site de la station de compression existante 148.

TCPL demande une exemption d'autorisation de mise en service des fabrications de raccords, du réseau de gaz d'utilités et de son raccordement ainsi que des systèmes auxiliaires (voir la pièce jointe 1 – Demande d'exemption d'autorisation de mise en service). TCPL déposera une demande d'exemption d'autorisation de mise en service pour le reste des composantes du Projet, une fois que la construction est complétée.

**Construction & Inspection - Inspection Techniques and Relative Frequency of Inspection to be Employed:**

La construction du Projet sera supervisée et inspectée par des inspecteurs qualifiés en construction et en environnement afin de s'assurer de sa conformité aux lois, aux règlements et aux normes applicables. Le personnel chargé de l'inspection sera sur place pour des activités spécifiques pendant la construction, lorsque sa surveillance sera requise.

**Construction & Inspection - Major Milestones for the Project Schedule:**

L'échéancier prévu est le suivant :

- Décision de la REC : 07/2020
- Début des travaux de construction : 08/2020
- Fin des travaux de construction : 10/2021
- Date de mise en service prévue : 11/2021

**Document Attachments:**

Filename	Document Name	Language
Placeholder.pdf	Placeholder	English

**Location**

**Document Attachments:**

Filename	DocumentName	Language
Placeholder.pdf	Placeholder	English

**Manuals**

Title	Revision / Publication	On File
Voir la pièce jointe 5 : Liste préliminaire des spécifications et des normes, qui contient une liste préliminaire des normes d'ingénierie, des spécifications et des procédures opérationnelles applicables de TC Énergie.	16/07/2019	yes
<b>Comments</b> La construction, la conception, les matériaux, l'installation, l'assemblage et les essais de pression réalisés dans le cadre du Projet de TCPL satisferont ou dépasseront les exigences de la norme CSA Z662-19 et du RPT.		

**Applicant Self Assessment of Risk**

### **Economics**

- ✔ EC1 There is or there will be adequate supply to support the use of the applied for facilities.
- ✔ EC2 The applied-for facilities are likely to be used at a reasonable level over their economic life.
- ✔ EC3 Adequate markets exist for the volumes that would be available as a result of the applied-for facilities.
- ✔ EC4 The Applicant has made arrangements with the operators of upstream and downstream facilities.
- ✔ EC5 The Applicant is able to finance the applied-for facilities and to safely operate, maintain and abandon the facilities.
- EC6 Select the option below that best applies to the project for current and potentially affected (includes possible but not yet actual) third party shippers.  

The applied-for facilities do not (and will not) have any third party shippers.

✔ The applicant has notified third party shippers about the project and they do not have any outstanding concerns about the impact of the project on tolls, tariffs, access or service.

The applicant has not notified third party shippers about the project.

The applicant has notified third party shippers about the project and there are outstanding concerns about its impact on tolls, tariffs, access or service.
- EC7 Select the option below that best applies to the project for current and potentially affected (includes possible but not yet actual) commercial third parties (e.g. suppliers, end users, and other pipelines).  

The applied-for facilities do not (and will not) have any commercial third parties.

✔ The applicant has notified commercial third parties about the project and they do not have any outstanding concerns about its impact.

The applicant has not notified commercial third parties about the project.

The applicant has notified commercial third parties about the project and there are outstanding concerns.
- ✔ EC8 The Applicant has undertaken an assessment to determine the impact the proposed facilities will have on its Abandonment Cost Estimate total for its CER-regulated pipelines.

**Rationale:**

### **Emergency Management**

- ✔ EM1 The project will comply with the most recent version of all applicable acts, regulations, and standards, including the National Energy Board Onshore Pipeline Regulations and CSA Z662 Oil and Gas Pipeline Systems.

**Rationale:**

TCPL confirme que pendant la construction du Projet, la gestion des urgences sera régie par le plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) spécifique au Projet, avec l'appui requis ou approprié des ressources d'intervention associées indiquées dans le programme de gestion des urgences de TC Énergie. Au cours des opérations, la gestion des urgences sera régie par le Manuel corporatif du programme de gestion des urgences de TC Énergie et les procédures opérationnelles associées. Dans le cadre des activités de consultation prévues par le Projet, TCPL fournit des renseignements sur la gestion des situations d'urgence à différentes parties susceptibles d'être touchées, dont les parties prenantes (p. ex. les intervenants d'urgence), les propriétaires fonciers et les communautés autochtones, le cas échéant. TC Énergie publie son Manuel corporatif du programme de gestion des urgences conformément à l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. En cas d'urgence, le Programme de gestion des urgences de TC Énergie sera activé. Les employés et les entrepreneurs de TCPL reçoivent une formation sur les urgences; en cas d'incident, ils travailleront en étroite collaboration avec les propriétaires et les personnes ou groupes touchés, ainsi qu'avec les autorités et les intervenants d'urgence pour gérer l'incident.

### **Engagement**

- ✓ EA1 The applicant has established, and filed with the CER, a corporate policy with respect to engagement, and the principles and goals that guide the applicant's Engagement Program.
- ✓ EA2 Engagement activities were designed and implemented for the Project.
- ✓ EA3 Potentially affected persons, groups or communities
- ✓ EA3-1 There are no potentially affected landowners.
- EA3-2 There are no potentially affected nearby residents who may see, hear, or smell the Project.
- ✓ EA3-3 There are no potentially affected land or waterway users (e.g., guide-outfitters, recreational users, navigation user groups).
- EA3-4 There are no potentially affected Municipalities.
- EA3-5 There are no potentially affected Provincial or Territorial Governments (e.g. resource development, environment departments, heritage resources).
- ✓ EA3-6 There are no potentially affected Federal Government Departments (e.g., Fisheries and Oceans Canada, Transport Canada, Environment and Climate Change Canada, Indigenous and Northern Affairs Canada).
- EA3-7 There are no potentially affected Non-Government Organizations.
- ✓ EA4 The Applicant can demonstrate that they have provided to all those identified in **EA3** all of the following:
  - Description of the Project
  - Description of potential impacts of the project
  - Description of how comments or concerns raised by potentially affected persons or communities will be addressed throughout your engagement process
  - Description of your company's dispute resolution (or landowner complaint) process
  - Information about the CER and its application review process (including the appropriate CER brochures and publications)
  - Notice of your company's intention to file an application to the CER for approval of the project
  - Notice that they can raise outstanding project-related concerns with the CER, (the CER encourages people to submit any concerns about the project as soon as possible and preferably within 14 days after the application has been filed)
  - Notice of the actual date of your company's filing, provided within 72 hours of filing the application with the CER, including information where to find the application and associated documents on the CER website.
- ✓ EA5 All concerns about potential project impacts have been addressed.

**Rationale:**

Voir la pièce jointe 15 : Sommaire des questions relatives à la consultation, pour obtenir de plus amples renseignements.

**Engineering**

- ✔ E1 The Project will comply with the most recent version of all applicable acts, codes and regulations, including the National Energy Board Onshore Pipeline Regulations (OPR), National Energy Board Processing Plant Regulations (PPR) and Canadian Standards Association (CSA) Z662 Oil and Gas Pipeline Systems.
- ✔ E2-1 The Project uses steel pipe (grade X70 or lower), employs a conventional design and construction approach, and does not involve new or unproven technology.
- ✔ E2-2 The Project involves only the use of water for facility pressure testing (including water/methanol mixture).
- ✔ E2-3 Project facilities will not be used for sour service.
- ✔ E2-4 Project facilities are not designed to transport CO<sub>2</sub>, slurry or commodities.
- ✔ E2-5 Project facilities do not traverse terrain where there is a potential for geohazards to occur.
- ✔ E2-6 Project facilities are not designed to transport high-vapour-pressure (HVP) product.
- ✔ E3-1 The Project will only use new pipeline materials.
- ✔ E3-2 The Project does not involve the reactivation of an existing pipeline.
- ✔ E3-3 The Project does not involve the flow reversal of an existing pipeline.
- ✔ E3-4 The Project does not involve a change in service fluid.
- ✔ E3-5 The Project does not involve an increased maximum operating pressure (MOP) to an existing pipeline.
- ✔ E3-6 The Project does not involve an increase in hydrogen sulphide (H<sub>2</sub>S) content above the maximum concentration specified on the existing approval.
- ✔ E4 The class location designation of the Project is Class 1 under Canadian Standards Association (CSA) Z662, Oil and Gas Pipeline Systems.
- ✔ E5 Project does not involve the construction or expansion of liquid tank storage facilities.
- E6 Project facilities are designed for passage of in-line inspection (ILI) tools and the proposed integrity management plan includes ILI runs as part of ongoing monitoring.
- ✔ E7 The Project does not involve any work requiring an Engineering Assessment as per Canadian Standards Association (CSA) Z662, Oil and Gas Pipeline Systems.

**Rationale:**

Voir la pièce jointe 12 : Sommaire de l'Évaluation environnementale, la pièce jointe 13 : Obligations environnementales, et la pièce jointe 14 : Tableau des interactions, pour obtenir de plus amples renseignements.

**Environment**

- ✓ EV1 The Project will not involve an activity listed in the Impact Assessment Act, Regulations Designating Physical Activities.  
  
**NOTE:** If the proposed project involves an activity designated under the Regulations Designating Physical Activities, the Online Application System **cannot be used** to prepare and file your application. Please prepare and file your application using the electronic document submission tool (<https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?Language=English>). If you have questions about this process, please contact the CER at 403-292-4800 and ask for the Energy Adjudication Business Unit Administrator who can put you in touch with the appropriate Director.
- ✓ EV2 The Project is not located on federal lands, as defined under subsection 2(1) of the Impact Assessment Act.
- ✓ EV3 The Project will not take place within a provincially or federally designated environmentally sensitive area.
- ✓ EV4 The Project will not extend beyond the existing approved property limits or right-of-way; no new land will be acquired for the construction of the Project.
- ✓ EV5 An Environmental and Socio-economic Assessment (ESA) has been conducted to identify and document potential environment and socio-economic effects. This information does not normally have to be submitted but must be available for audit purposes.
- ✓ EV6 All elements for which there are potential interactions associated with the project have been indicated on the attached Environment and Socio-Economic Interactions Table. Applicant must submit an Environment and Socio-Economic Interactions Table (table will be filled in by applicant and attached to the application). Applicant can file a full ESA at their discretion.  
Note: This application may be delayed if the interactions table has not been completed and attached to this filing.  
[You can obtain a template here.](#)  
Once you have downloaded and completed the Interactions Table, create a PDF copy of the completed template to include with your application.
- EV7 There are no residual effects after applying mitigation (as detailed in response to EV6).
- ✓ EV8 All relevant government agencies have been consulted.
- ✓ EV8-1 Any concerns raised by the agencies consulted have been resolved.
- ✓ EV9 The Applicant commits to having and implementing an Environmental Protection Plan, or equivalent, onsite.

**Rationale:**

Voir la pièce jointe 12 : Sommaire de l'Évaluation environnementale, la pièce jointe 13 : Obligations environnementales, et la pièce jointe 14 : Tableau des interactions, pour obtenir de plus amples renseignements.

**Indigenous Matters**

- ✓ I1 The applicant has established, and filed with the CER, a copy of your Indigenous engagement policy.
- I2 Engagement activities with Indigenous peoples were designed and implemented for the Project.
- ✓ I3 There are no potentially affected Indigenous peoples.  
  
(Applicant must describe in the comment box how it concluded that there are no potentially affected Indigenous peoples. Note: the CER considers that Indigenous communities whose Traditional Territory is traversed by a Project may be potentially affected).
- ✓ I4 The Project does not traverse Indian Reserve Lands or Métis Settlement Lands.

- 15 The Applicant can demonstrate that they have provided to all those identified in **I3** and **I4** all of the following:
- Description of the Project
  - Description of potential impacts of the project
  - Description of how comments or concerns raised by potentially affected persons or communities will be addressed throughout your engagement process
  - Description of your company's dispute resolution (or landowner complaint) process
  - Information about the CER and its application review process including the appropriate CER brochures and publications
  - Notice of your company's intention to file an application to the CER for approval of the project
  - Notice that they can raise outstanding project-related concerns with the CER, (the CER encourages people to submit any concerns about the project as soon as possible and preferably within 14 days after the application has been filed)
  - Notice of the actual date of your company's filing, provided within 72 hours of filing the application with the CER, including information where to find the application and associated documents on the CER website.
- 16 All concerns raised by Indigenous peoples about potential project impacts have been addressed.

**Rationale:**

Voir la pièce jointe 16 – Sommaire des questions relatives aux Autochtones, pour obtenir de plus amples renseignements.

**Land Matters**

- ✓ L1 The Project does not extend beyond existing land rights held by the Applicant.
- ✓ L2 The Project does not require any temporary workspace.
- ✓ L3 The Project does not require new permanent land rights.

**Rationale:**

L2 : L'espace de construction sera limité aux terrains appartenant à TCPL adjacents et dans l'enceinte du site de la station de compression existante 148.

**Security**

- ✓ Sec1 The project will comply with the most recent version of all applicable acts, regulations, and standards, including CSA Z246.1 Security Management for Petroleum and Natural Gas Industry Systems and the National Energy Board Onshore Pipeline Regulations.
- ✓ Sec2 The applicant has conducted and documented a security assessment for the project.
- ✓ Sec3 Based on the security assessment, the applicant has developed a Security Plan that is applicable to the project.

**Rationale:**

TCPL confirme que pendant la construction et l'exploitation du Projet, la gestion de la sécurité sera régie par la Politique corporative de sécurité de TC Énergie et les procédures opérationnelles connexes telles que modifiées de temps à autre. Des mesures de sécurité spécifiques au Projet seront incluses dans le Plan de sécurité spécifique au Projet et dans le Plan de sécurité de projet.

**Socio Economics**

- ✓ S1 An Environmental and Socio-economic Assessment (ESA) has been conducted to identify and document potential environment and socio-economic effects.  
This information does not normally have to be submitted but must be available for audit purposes.

- ✔ S2 All elements for which there are potential interactions associated with the project have been indicated on the attached Environment and Socio-Economic Interactions Table.  
Applicant must submit an Environment and Socio-Economic Interactions Table.  
Applicant can file a full ESA at their discretion.  
Note: This application may be delayed if the interactions table has not been completed and attached to this filing.  
[You can obtain a template here.](#)  
Once you have downloaded and completed the Interactions Table, create a PDF copy of the completed template to include with your application.
- S3 There are no residual effects after applying mitigation (as detailed in response to S2).
- ✔ S4 Project does not require provincial or territorial heritage resources clearance or approval.

**Rationale:**

Voir la pièce jointe 12 : Sommaire de l'Évaluation environnementale, et la pièce jointe 14 : Tableau des interactions, pour obtenir de plus amples renseignements

**Document Attachments**

Filename	Document Name	Language
Placeholder.pdf	Placeholder	English

## **Demande d'exemption d'autorisation de mise en service**

## DEMANDE D'EXEMPTION D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE – FABRICATIONS DE RACCORDEMENT, RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DE L'UTILITÉ ET SYSTÈMES AUXILIAIRES

La construction du Projet comprend 18 points de raccordement destinés à relier la nouvelle unité additionnelle à la tuyauterie existante de la station.

Trans Canada Pipe Lines Limited (TCPL) demande d'être exemptée de l'exigence des articles 180(1)(b) et 213(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (REC) relativement à l'autorisation de mise en service à obtenir avant de procéder à l'installation des fabrications de raccordement ainsi que du réseau de distribution de gaz de l'utilité et des systèmes auxiliaires.

Cette exemption réduirait la durée des pannes tout en maintenant le service pendant les travaux de construction pour le reste du Projet.

### Fabrications de raccordement

Les fabrications de raccordement consisteront en ce qui suit :

- Un clapet anti-retour W x W de NPS 36
- Une soupape de régulation de débit W x W de NPS 36
- Trois raccords en té soudés de NPS 36 x 30
- Quatre raccords en té soudés de NPS 36 x 20
- Des soudures non soumises à des essais hydrostatiques aux 18 points de raccordement

Le tableau suivant présente la description des matériaux des tuyauteries existantes aux 18 points de raccordement :

**Tableau 1 : Liste et description des matériaux aux points de raccordement <sup>1</sup>**

N° du point de raccordement (TP)	Description des matériaux
TP 1 à TP 18	NPS 36 x 13,7 mm d'épaisseur de paroi, grade 483, CAT. II, -45 °C
Fabrications de raccordement pour le réseau de gaz de l'utilité	NPS 2 x 5,54 mm d'épaisseur de paroi, A333 sans soudure de grade 6
Remarque : 1. L'épaisseur de la paroi sera vérifiée davantage par des mesures sur le terrain.	

L'emplacement des points de raccordement à la tuyauterie de la station existante est indiqué dans la pièce jointe 6 : Plan d'aménagement préliminaire.

### Questions relatives à la sécurité et motif de la demande d'exemption – fabrications de raccordement

Avant l'installation, les tuyauteries et les raccords associés constituant les fabrications de raccordement seront soumis à des essais de pression sur le chantier ou en atelier. Ces essais seront observés par un représentant de TC Énergie.

Toutes les soudures indiquées ci-dessus seront installées par coupage et soudage à la tuyauterie existante de la station. Elles ne peuvent pas être soumises à des essais hydrostatiques sur le terrain, car il s'agit des soudures de raccordement finales de la tuyauterie existante. L'intégrité de ces soudures sera vérifiée au cours de l'inspection des soudures sur le chantier, qui consistera en une inspection visuelle et à un essai non destructif avec un ou plusieurs examens radiographiques, ultrasoniques, magnétoscopiques ou par ressuage, en fonction de la taille et du type de soudure, conformément aux spécifications de TC Énergie. Ces examens requièrent que des inspecteurs surveillent le soudage sur place, vérifient que les mesures de sécurité sont mises en œuvre, et colligent les paramètres des soudures dans le cadre de leur inspection afin de s'assurer que le soudage est réalisé conformément aux procédures de soudage homologuées.

TC Énergie a en place des processus et des mesures de protection appropriés, comme des inspections et des essais pertinents, pour faire en sorte que les travaux de construction soient effectués en toute sécurité. Comme seules les fabrications de raccordement soumises à des essais de pression préalables seraient mises sous pression une fois les fabrications de raccordement achevées, TCPL soumet qu'une exemption des exigences relatives à l'autorisation de mise en service ne compromettrait pas la sécurité des employés, du public, ou de l'environnement.

TCPL confirme que les essais en atelier des fabrications de raccordement, des brides, des raccords en té et de la tuyauterie seront conformes aux exigences relatives aux essais de pression requis et à leur durée, qui sont indiqués dans la norme CSA Z662-19. TCPL prévoit déposer les renseignements sur les essais de pression des fabrications de raccordement dans le cadre de la demande d'autorisation de mise en service pour l'ensemble du Projet.

### **Réseau de gaz de l'utilité et raccordement**

TCPL dépose une demande d'exemption d'autorisation de mise en service du réseau de gaz de l'utilité afin qu'elle puisse injecter des hydrocarbures dans la tuyauterie de gaz de l'utilité pour supporter les activités de mise en service avant que l'autorisation de mise en service finale soit accordée. Même si TCPL demande que le réseau de gaz de l'utilité soit inclus dans la demande d'exemption pour autorisation de mise en service, ce système de tuyauteries fera l'objet d'essais de pression conformément aux exigences du code applicable.

Le réseau de gaz de l'utilité alimentera en gaz (qui sera consommé entièrement dans la station) le nouveau groupe auxiliaire de puissance. La mise en service du réseau de gaz de l'utilité avant l'achèvement de l'installation permettra d'accélérer la mise en service du groupe auxiliaire de puissance et des systèmes électriques du site. Le réseau de gaz de l'utilité ne distribuera pas de gaz en dehors de la station de compression.

Il y a un point de raccordement pour le réseau de gaz de l'utilité, qui est le suivant :

- Le raccordement sera réalisé sur une conduite de distribution de gaz NPS 2 faisant partie de l'approvisionnement en combustible du groupe auxiliaire de puissance (non indiqué sur le plan de terrain).

#### **Questions relatives à la sécurité et motif de la demande d'exemption – réseau de gaz de l'utilité et raccordement**

TCPL respectera les processus et les mesures de protection de TC Énergie, comme les essais de pression, les inspections pertinentes, les dispositifs de protection contre la surpression, et l'ajout d'odorisant au gaz de l'utilité pour permettre la détection à l'odeur des fuites, afin d'assurer que la construction et l'opération du réseau de gaz de l'utilité se fassent en toute sécurité. L'enceinte du réseau de gaz de l'utilité est préfabriquée et a fait l'objet d'essais hydrostatiques réalisés dans l'atelier de fabrication et observés par un représentant de TC Énergie avant l'installation. De plus, TCPL réalisera une inspection non destructive complète (à 100 %) de toutes les soudures sur le chantier du réseau de gaz de l'utilité, conformément aux spécifications de TC Énergie. Cette dernière requiert que des inspecteurs surveillent le soudage sur place, vérifient que les mesures de sécurité sont mises en œuvre, et colligent les paramètres des soudures dans le cadre de leur inspection afin de s'assurer que le soudage est réalisé conformément aux procédures de soudage homologuées.

Compte tenu des éléments précités, et du fait que seul le réseau de gaz de l'utilité sera mis sous pression dans le cadre de ces travaux, TCPL soumet que l'exemption aux exigences relatives à l'autorisation de mise en service ne compromettrait pas la sécurité des employés, du public, et environnementale.

#### **Systèmes auxiliaires**

Les systèmes auxiliaires sont des systèmes de tuyauteries à basse pression comportant de l'air d'instrumentation, du glycol, de l'huile lubrifiante, et des événements connexes (systèmes auxiliaires).

#### **Questions relatives à la sécurité et motif de la demande de dérogation – Systèmes auxiliaires**

Ces systèmes auxiliaires sont des systèmes à faible risque situés dans les installations, car ils fonctionnent à basse pression. Ces systèmes comprennent l'instrumentation requise qui fermera le réseau, ou alertera TCPL qu'il faut le fermer, si une perte importante de fluide ou une fuite est détectée.

Ces systèmes sont conçus en vertu de la norme ASME B31.3, comme le permet la norme CSA Z662 qui stipule que la tuyauterie d'une station de compression peut être conçue conformément à la norme CSA Z662 ou ASME B31.3. Toutefois, si la conception est prévue en vertu de la norme ASME B31.3, la norme doit être respectée dans son ensemble<sup>1</sup>. Même si TCPL demande que ces systèmes de tuyauteries auxiliaires soient inclus dans la demande

---

<sup>1</sup> Norme CSA Z662, articles 4.14.2.11, 5.1.1 et 7.2.4.

d'exemption aux exigences relatives à l'autorisation de mise en service, ils feront quand même l'objet d'essais conformément aux exigences de la norme ASME B31.3.

Les exigences relatives aux essais de pression dans la norme ASME B31.3 ne comportent pas l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement des essais de pression des systèmes auxiliaires. Par ailleurs, conformément à l'article 345.1(a) de la norme ASME B31.3, pour les essais de pression des tuyauteries utilisant des fluides de « Catégorie D », seul un essai d'étanchéité à la pression nominale (p. ex., glycol, eau et air d'instrumentation) est effectué une fois que le système auxiliaire est mis en service. Aucun essai de pression ne sera effectué sur les événements avec ouverture dans l'atmosphère pour les liquides de catégorie D (p. ex., glycol, eau et air d'instrumentation). Les tuyauteries avec de l'huile lubrifiante et les événements connexes doivent faire l'objet d'essais de pression conformément à la norme ASME B31.3.

#### **Demande d'exemption**

En vertu de l'article 214(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, TCPL demande une exemption aux exigences des articles 180(1)b) et 213(1) de la *Loi* pour obtenir l'autorisation de mise en service pour le Projet pour les fabrications de raccordement, le réseau de gaz de l'utilité et les systèmes auxiliaires. TCPL prévoit déposer auprès de la REC une demande d'autorisation de mise en service pour le reste du Projet après que les travaux de construction auront été achevés.

## **Demande d'exemption d'examen non destructif**

## INGÉNIERIE

### Demande d'exemption d'essai non destructif

L'article 17 du *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT) exige qu'un contrôle radiographique et par ultrasons de la circonférence totale de tous les joints soudés soit effectué. Toutefois, en vertu de l'ordonnance MO-08-2000, d'autres essais non destructifs sont autorisés si les méthodes radiographique et ultrasonique ne peuvent pas être utilisées dans certaines circonstances. L'Office national de l'énergie, qui est maintenant devenu la Régie canadienne de l'énergie (REC), a émis des exemptions à l'exigence d'effectuer 100 % d'essai non destructif pour certains cas particuliers figurant à l'article 17 du RPT, conformément à l'alinéa 48.21 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (désormais l'article 97 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*). Des exemptions ont été accordées pour certains systèmes de tuyauteries auxiliaires associés aux stations de compression.

TCPL demande à la Régie d'être exemptée de l'article 17 du RPT, conformément à l'article 97 de la *Loi sur la Régie*, pour certains systèmes de tuyauteries auxiliaires liés au Projet (voir le tableau 1).

### Systèmes de tuyauteries et équipement

Le tableau 1 décrit les systèmes de tuyauteries utilisés dans le cadre du Projet et indique notamment les spécifications relatives aux matériaux, la pression de conception, le code de conception et la couverture de 15 % d'essais non destructifs proposée.

**Tableau 1 : Spécifications des systèmes de tuyauteries, pression de conception et couverture d'essai non destructif**

Systèmes de tuyauteries	Spécification de TC Énergie	Code de conception	Pression de conception (kPa)	Couverture pour d'essai non destructif (%)
Air d'instrumentation	TES-MATL-MD1, tableau 12	ASME B31.3	1 034	15
Huile lubrifiante	TES-MATL-MD1, tableau 7	ASME B31.3	1 034	15
Évents	TES-MATL-MD1, tableau 11	ASME B31.3	S.O.	15

Le programme d'essai non destructif des systèmes de tuyauteries indiqués ci-dessus sera conforme à la norme CSA Z662-19, article 7.2.5.

Pour la tuyauterie de gaz à haute pression conçue selon la norme CSA Z662-19, TCPL utilisera une couverture de 100 % d'essai non destructif. Pour tous les autres systèmes de tuyauteries, TCPL sélectionnera les matériaux et concevra des joints conformes à la norme ASME B31.3-2018 : *Chemical Plant and Petroleum Refinery Piping*, figurant dans la norme CSA Z662-19, articles 4.14.2.11, 5.1.1, 7.2.4 et 8.1.7. TCPL s'assurera que les joints seront inspectés conformément à la norme CSA Z662-19, article 7.10.3.

L'essai non destructif de la tuyauterie de l'installation sera effectué conformément aux spécifications TES-WL-AS-GL, TES-NDT-RT et, le cas échéant, TES-NDT-UT de TC Énergie. Toutes les soudures en bout font l'objet d'une inspection visuelle, et d'un contrôle par radiographie ou par ultrasons pour 100 % de leur circonférence. Toutes les soudures d'angles font l'objet d'une inspection magnétoscopique de 100 % de leur circonférence ou d'une inspection par ressuage, dans le cas des soudures non magnétiques.

#### **Questions relatives à la sécurité**

Selon l'expérience de TCPL, il n'y a eu aucun problème ou incident de sécurité lié à la tenue d'essais non destructifs des systèmes et de l'équipement selon le type indiqué dans le tableau 1. Conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19, TCPL réalisera un essai non destructif sur 15 % des soudures industrielles effectuées par jour. Les systèmes de tuyauteries pour lesquelles TCPL prévoit tester un pourcentage des soudures par essai non destructif sont des systèmes à faible risque dans l'installation. Tous les systèmes de tuyauteries indiqués dans le tableau 1 fonctionnent à des niveaux de contrainte inférieurs à 20 % des niveaux de la limite d'élasticité minimale spécifiée (LEMS) pour ces tuyauteries/systèmes.

Les systèmes à eau potable, de drainage et à huile lubrifiante contiennent des liquides non expansifs à faible pression en quantité limitée et, à l'exception de la tuyauterie pour eau potable, incluent de l'instrumentation qui alertera TCPL et arrêtera le système en cas de perte importante de fluide. Le système d'air de l'instrumentation fonctionne à basse pression et le fluide est sans danger s'il s'échappe dans l'atmosphère. Ce système comprend aussi de l'instrumentation qui alertera TCPL et fermera le système si une fuite est détectée.

Le bâtiment abritant l'unité de compression est équipé de détecteurs de gaz naturel qui alerteront TCPL si la teneur en gaz naturel est supérieure à 10 % de la limite inférieure d'explosivité, et fermeront l'unité si la teneur en gaz naturel est supérieure à 40 % de cette limite.

Les sites des stations de compression de TCPL (y compris la station de compression 148) sont entourés d'une clôture et de dispositifs de sécurité qui empêchent le public d'y accéder.

#### **Motif de la demande d'exemption**

Les systèmes pour lesquels TCPL demande une exemption présentent un faible niveau de risques, fonctionnent à de faibles niveaux de contrainte et, en général, sont dotés de l'instrumentation qui permet leur fermeture et limite les fuites en cas de rejets. Une exemption de l'exigence d'effectuer 100 % d'essai non destructif serait avantageuse en ce qui a trait à l'échéancier et se traduirait par des économies de coûts pour le Projet.

Compte tenu du fait qu'une exemption à l'essai non destructif requis ne nuirait pas à la sécurité du public ou des employés de la société, et compte tenu également des motifs décrits ci-dessus, TCPL demande cette exemption.

## **Description du Projet**

## DESCRIPTION DU PROJET

### Aperçu du Projet

La station de compression 148 est une station de compression existante située à environ 7 km au sud de Saint-Lazare, au Québec. Le site de la station de compression 148 comporte quatre bâtiments pour les compresseurs existants (A1, B1, C1, D1). Les unités de compression situées actuellement dans la station de compression 148 sont les suivantes :

- Unité A1 (un compresseur à turbine de 3,2 MW)
- Unité B1 (un compresseur à turbine de 3,2 MW)
- Unité C1 (un compresseur à turbine de 6,6 MW)
- Unité D1 (un compresseur à turbine de 6,6 MW)

Le Projet, qui comprend la construction et l'exploitation de l'unité additionnelle E1, nécessite l'installation d'une seule unité de compression additionnelle de 14,2 MW (selon la norme ISO) et de raccords aux vannes et à la tuyauterie extérieure existantes. La pression maximale d'exploitation (PME) de l'installation sera de 7 065 kPa.

### Principales composantes de l'unité additionnelle E1 de la station de compression 148

Le Projet prévoit l'installation de l'équipement suivant :

- Un nouvel ensemble compresseur à moteur électrique de 14,2 MW (moteur et compresseur).

Le plan d'aménagement préliminaire du Projet (pièce jointe 6 : Plan d'aménagement préliminaire) est fourni à titre de référence pour l'aménagement du site.

La station de compression comportera les systèmes et les composantes clés suivants :

- Bâtiment de compresseur (voir Plan d'aménagement 100) comprenant ces éléments :
  - unité de 14,2 MW avec ensemble compresseur à moteur électrique et automate programmable monté sur patins;
  - bâtiment du groupe auxiliaire de puissance (voir Plan d'aménagement 600).
- Bâtiment abritant les composantes mécaniques (voir Plan d'aménagement 930) et comprenant ces éléments :
  - bâtiment pour l'air d'instrumentation abritant les compresseurs d'air, les déshydrateurs et le réservoir d'air comprimé.
- Deux bâtiments de contrôles électriques (voir Plans d'aménagement 940 et 800) comprenant ces éléments :

- systèmes de commande propres à l'unité, appareillage électrique et centre de commande de moteurs;
- systèmes d'alimentation sans coupure, y compris batteries, redresseurs et onduleur.
- Bâtiment de commande du refroidisseur de moteur de compresseur (voir Plan d'aménagement 950) comprenant ces éléments :
  - systèmes de commande propres au refroidisseur.
- Bâtiment de distribution de gaz (voir Plan d'aménagement 400) comprenant ces éléments :
  - équipement de filtration et de décompression.
- Bâtiment abritant le personnel régional (voir Plan d'aménagement 900)
- Bâtiment d'entreposage chauffé (voir Plan d'aménagement 910)
- Support à barils monté sur patins (voir Plan d'aménagement 920)
- Tuyauteries extérieures :
  - raccordement des conduites;
  - conduites d'aspiration et de refoulement de l'unité (NPS 30);
  - tuyauteries et vannes de purge/charge de l'unité, évent;
  - conduite et vanne de recyclage anti-pompage de l'unité;
  - tuyauteries extérieures (NPS 30 et 20);
  - tuyauteries et vannes de mise hors gaz pour aspiration et refoulement;
  - tuyauteries et vannes de décompression pour aspiration et refoulement;
  - débitmètre ultrasonique de refoulement;
  - épurateur des conduites d'aspiration et réservoir de vidage.
- Utilités :
  - système d'air comprimé, y compris compresseurs d'air, déshydrateur et réservoirs d'air comprimé;
  - réseau de gaz de l'utilité, y compris systèmes de filtrage, d'odorisation et de régulation;
  - tuyauteries de distribution et d'air;
  - supports pour tuyauteries hors terre et souterrains, et câbles électriques entre les bâtiments;
  - systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'air pour tous les bâtiments concernés;

- refroidisseur d'entraînement à fréquence variable.
- Composantes électriques :
  - un transformateur fournissant l'électricité au site principal;
  - connexion au fournisseur d'électricité;
  - une génératrice de groupe auxiliaire de puissance, y compris un groupe électrogène au gaz naturel installé dans un nouveau bâtiment auxiliaire monté sur patins;
  - systèmes d'alimentation sans coupure avec circuit de courant continu de 24 V et 120 V;
  - appareillage électrique à courant alternatif triphasé, centre de commande de moteurs et distribution;
  - câblage des composantes électriques, des contrôles et de communication, panneau d'éclairage et mise à la terre.
- Contrôles :
  - Le système d'arrêt d'urgence de la station sera alimenté par le système d'alimentation sans coupure de 24 VCC sur place (ce dernier est alimenté par le système électrique de la station conçu pour utiliser l'utilité publique d'électricité de la région et un groupe auxiliaire de puissance en cas de panne de l'utilité publique d'électricité; le bref délai entre les transferts de puissance de l'utilité publique au groupe auxiliaire de puissance n'aura pas de répercussions sur le système d'alimentation sans coupure de 24 VCC ou le système d'arrêt d'urgence).
  - En cas de panne des deux sources d'électricité, le système d'arrêt d'urgence continuerait de protéger l'installation en fonctionnant à partir des bancs de batteries du système d'alimentation sans coupure (si les batteries sont épuisées [période minimale de 4 heures] et que la tension commence à chuter, le système détectera cet état et activera le système d'arrêt d'urgence pour rétablir l'état sécuritaire de l'installation).
  - La conception du système d'arrêt d'urgence est à sécurité intégrée. Si le site n'est pas alimenté, il passe en mode d'état sécuritaire de l'installation, qui consiste à fermer les vannes latérales de la station et à ouvrir les vannes de purge pour dépressuriser les tuyauteries de la station. Les vannes respectives sont donc configurées pour s'ouvrir ou se fermer au besoin afin de dépressuriser les tuyauteries de la station tout en isolant la station de la canalisation; ainsi, il n'est pas nécessaire que le système d'arrêt d'urgence soit alimenté pour fonctionner.
  - Chaque bâtiment ou bâtiment monté sur patins est doté d'un éclairage d'urgence alimenté par le banc de batteries principal de 24 VCC ou par des batteries d'éclairage d'urgence installées dans le bâtiment (l'éclairage d'urgence permet d'évacuer le personnel du bâtiment en toute sécurité en cas de panne d'électricité).

- Les systèmes de sécurité seront alimentés par le système d'alimentation sans coupure en cas de panne de l'utilité publique d'alimentation ou de l'alimentation auxiliaire du site.
- Contrôle de la station par automate programmable. De nouveaux contrôles de l'unité seront intégrés aux contrôles existants.
- Contrôle du système d'arrêt d'urgence par automate programmable, avec systèmes de détection d'incendie et de fuite de gaz
- Contrôle Input/Output (entrée-sortie) à distance pour la station et les fonctions du système d'arrêt d'urgence situé à l'extérieur et dans le bâtiment du compresseur
- Programmation du système de commande et interface avec les contrôles de l'unité
- Système de télésurveillance et d'acquisition de données (SCADA), et matériel et programmation de l'interface homme-machine

La construction du Projet comprendra l'arpentage, le nivellement, l'installation d'unités mobiles de chantier et de bureaux temporaires sur place, les pieux en acier, les fondations en béton, l'installation de l'unité de compression et du bâtiment, la génératrice, les bâtiments et l'installation de l'équipement auxiliaire, la fabrication des tuyauteries et les essais de pression, l'équipement électrique, l'instrumentation, les contrôles, la mise en service, l'examen de sécurité préalable à la mise en service et le nettoyage final du site.

### **Conception**

Le Projet sera conçu, construit et tester conformément aux dispositions du *Règlement sur les pipelines terrestres*, aux spécifications de TC Énergie et aux normes suivantes :

- norme CSA Z662-19 : Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz;
- norme ASME B31.3 de l'American Society of Mechanical Engineers – 2018 : Process Piping;
- norme CSA Z245.1 – 2018 : Tubes en acier pour canalisation;
- norme CSA Z245.11 – 2017 : Raccords en acier;
- norme CSA Z245.12 – 2017 : Brides en acier;
- norme CSA Z245.15 – 2017 : Vannes en acier;
- norme CSA B149 6 2015 : Code d'installation du gaz naturel et du propane;
- Code canadien de l'électricité – 2018, Partie 1 : Normes de sécurité relatives aux installations électriques;
- norme CSA C22.2 N° 0-10 : Exigences générales – Code canadien de l'électricité, Partie II;

- norme ASME Boiler and Pressure Vessel Code, Section VIII, Division 1: Pressure Vessels (2019);
- Code national du bâtiment du Canada (CNB 2015);
- *Loi sur le bâtiment* du Québec;
- Bureau de normalisation du Québec;
- Code de construction du Québec (2015).

#### **Inspection et essais du matériel**

TCPL effectuera des essais hydrostatiques de toutes les composantes de gaz naturel à haute pression des installations proposées (y compris les conduites extérieures) conformément aux exigences de la norme CSA Z662-19, Section 8, avant leur mise en service.

## **Description technique**

### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE COMPRESSION

Type et alimentation des compresseurs	Un ensemble compresseur à moteur électrique (14,2 MW) – Solar Spartan e130 avec compresseur C65
Type de combustible et source des compresseurs	Le type de combustible est l'électricité. Le compresseur centrifuge sera entraîné par un moteur électrique. L'ensemble compresseur sera un nouvel achat livré par Solar.
Diamètre extérieur des tuyauteries, épaisseur de la paroi, type de matériau et grade	La conduite d'aspiration et de refoulement à haute pression de l'unité de compression aura un type de soudure longitudinale de NPS 30 x 16,4 mm, grade 483, norme CSA Z45.1 Cat. II M45. Les dimensions des conduites de recyclage de l'unité de compression seront calculées avec le fournisseur de l'unité. Longueur estimée – 400 m.  La conduite extérieure d'aspiration et de refoulement de la station aura un type de soudure longitudinale de NPS 30 x 16,4 mm, grade 483, norme CSA Z45.1 Cat. II M45. Longueur estimée – 248 m.  La conduite de recyclage de la station aura un type de soudure longitudinale de NPS 20 x 15,9 mm, grade 414, norme CSA Z45.1 Cat. II M45. Longueur estimée – 266 m.
Pressions nominales d'admission et de refoulement	7 420 kPa
Pression maximale d'exploitation (PME)	7 065 kPa
Température d'admission et de refoulement	-45° C à +75° C
Schémas des bâtiments et des valves de décompression	En fonction de la conception et du plan d'aménagement préliminaire actuel, l'unité additionnelle sera composée d'un bâtiment abritant l'unité de compression et son moteur et de bâtiments auxiliaires (bâtiment des composantes électriques/contrôles monté sur patins, bâtiment de l'air d'instrumentation monté sur patins, bâtiment de la génératrice du groupe auxiliaire de puissance monté sur patins, bâtiment d'entreposage chauffé et bâtiment monté sur patins abritant le personnel) dans lesquels se trouvera le matériel de contrôle et d'opération. Le bâtiment abritant l'unité de compression sera constitué d'une structure en acier conventionnelle avec des fondations faites de pieux en acier et des murs et une toiture avec conception acoustique, et sera équipé de détecteurs d'incendie et de gaz. Les bâtiments auxiliaires seront montés sur patins et soutenus par des pieux en acier. Ils seront dotés d'appareils de chauffage et de ventilation. Une vanne de purge/décompression par aspiration de la station sera installée en aval de la vanne d'isolement par aspiration de la station. Elle sera réglée à la pression nominale de la station pour protéger les conduites d'aspiration et l'épurateur de la station en cas d'incendie. Une vanne de purge/décompression par refoulement de l'unité sera installée en amont de la vanne d'isolement par refoulement de la station. Elle sera réglée à la pression nominale de la station pour le débit maximal du compresseur.

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE COMPRESSION (SUITE)**

<p>Description de base du système de protection contre la surpression, de contrôle de la pression et de la surpression</p>	<p>La vanne de recyclage (anti-pompage) du compresseur sera raccordée en aval de la vanne de refoulement de l'unité de compression et en amont du clapet anti-retour de l'unité. La vanne de recyclage augmentera le débit dans le compresseur au besoin pour éviter toute surpression au point de fonctionnement du compresseur en faisant recirculer le gaz dans la conduite d'aspiration du compresseur pour éviter une surpression.</p> <p>L'équipement livré par le fournisseur de l'unité de compression permettra de surveiller le débit d'admission et la pression différentielle dans le compresseur au moyen d'un transmetteur de pression différentielle. Il comportera des algorithmes permettant de détecter et d'éviter toute surpression.</p> <p>Le contrôle de la pression de la station sera effectué par l'augmentation ou la réduction de la vitesse de compression (c'est-à-dire à l'aide d'un entraînement à fréquence variable permettant de modifier la vitesse de rotation du moteur électrique). Les pressions d'aspiration et de refoulement de la station seront surveillées à l'aide de transmetteurs de pression de refoulement. Les points de consigne de la pression de la station sont définis par celle-ci.</p>
<p>Description de base du système de protection contre la surpression, de contrôle de la pression et de contrôle de la surpression (suite)</p>	<p>Automate programmable conformément aux paramètres d'opération et d'exploitation</p> <p>Une valve de purge/décompression par refoulement protégera la station contre toute surpression.</p>
<p>Description de base du dispositif d'arrêt d'urgence</p>	<p>Un bouton-poussoir d'arrêt d'urgence sera installé sur toutes les issues du bâtiment abritant l'unité de compression ainsi que près de l'épurateur. Des boutons-poussoirs d'arrêt d'urgence seront ajoutés sur toutes les issues de la clôture délimitant le périmètre et connectés au dispositif d'arrêt d'urgence de la clôture. Le bouton-poussoir d'arrêt d'urgence situé sur le panneau de commande dans le bâtiment des contrôles déclenchera le dispositif d'arrêt d'urgence de la station. Les détecteurs d'incendie et de gaz situés dans le bâtiment abritant l'unité de compression déclencheront également le dispositif d'arrêt d'urgence de la station.</p>
<p>Description des chaudières et des appareils sous pression</p>	<p>L'épurateur de la conduite d'aspiration du réseau gazier à haute pression sera de type à tourbillon/centrifuge pour traiter le débit maximal nominal. Il sera doté d'un contrôle automatique du niveau de liquides permettant de drainer les liquides accumulés dans un réservoir de vidage en surface.</p> <p>Des réservoirs à basse pression seront inclus dans le réseau d'air d'instrumentation au besoin.</p>
<p>Description des éléments de contrôle de la corrosion</p>	<p>Une protection cathodique appropriée sera fournie.</p>
<p>Remarque :</p> <p>Les grades des matériaux satisfont aux exigences minimales ou les dépassent. D'autres grades d'acier conformes ou supérieurs à la norme CSA Z662-19 pourraient être utilisés en fonction de la disponibilité des matériaux et conformément à la spécification TES-MATL-MD1. Toutes les valeurs, y compris, mais sans s'y limiter, la pression, la longueur, le grade, le revêtement et l'épaisseur de la paroi, dépendent de la conception préliminaire et sont susceptibles d'être modifiées. La conception dans sa phase préliminaire ainsi que les paramètres sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure que la conception est affinée.</p>	

## **Liste préliminaire des normes et des spécifications**

**Liste préliminaire des normes et des spécifications**

<b>Nom</b>	<b>N° SGED</b>
TEN-CP-BUILD-GL Norme de construction sur la prévention de la corrosion (CAN-É.-U.-MEX)	1003439376
TEN-CP-DESGN-GL Norme de conception en matière de prévention de la corrosion (CAN-É.-U.-MEX)	1003455877
TEN-MATL Norme relative aux matériaux	1001755803
TEN-ME-HGCS-G Norme de conception des conduites de gaz à haute pression de la station de compression (CAN-É.-U.-MEX)	1006335523
TEN-ME-OPPCS-G Norme de PCS de station de compression (CAN-É.-U.-MEX)	1006158290
TEN-NDT Norme relative aux examens non destructifs (CAN-É.-U.-MEX)	1001828336
TEN-PRES Norme relative aux essais de pression (CAN)	1001810598
TES-CO-EPU-GL Spécification relative aux liquides de revêtement extérieur appliqués sur chantier pour conduites en acier (CAN-É.-U.-MEX)	3671710
TES-CO-FBE-GL Spécification relative au revêtement époxyde appliqué par fusion pour conduites en acier (CAN-É.-U.-MEX)	3670892
TES-CO-PAINT-GL Spécification relative aux systèmes de peinture pour les installations hors terre (côtières et non côtières) (CAN-É.-U.-MEX)	3694704
TES-CT-EXC-GLE Spécification relative aux excavations (CAN-É.-U.-MEX)	5890120
TES-FITG-CIF Spécification relative aux raccords à insertion profilés (CAN-É.-U.-MEX)	4424021
TES-FITG-EC1 Spécification relative aux obturateurs d'extrémité (CDN-US-MEX)	3779256
TES-FITG-SAD Spécification relative aux manchons de renforcement à encerclement complet (CAN-É.-U.-MEX)	3779258
TES-MA-EWPI-GL Spécification relative aux conduites avec soudure électrique (CAN-É.-U.-MEX)	3670788
TES-MA-FITG-GL Spécification relative aux raccords en acier à grande résistance soudés bout à bout (CAN-É.-U.-MEX)	3671270
TES-MA-FLGEC-GL Spécification relative aux brides en acier à grande résistance soudées bout à bout (CAN)	3671966
TES-MA-SAWPI-GL Spécification relative aux conduites avec double soudure à l'arc submergée (CAN-É.-U.-MEX)	3776714
TES-MATL-COMP Spécification relative aux exigences visant les matériaux des composantes de l'équipement à l'épreuve de la pression (CAN-É.-U.-MEX)	8071725
TES-MATL-MD1 Matériaux de tuyauterie pour les installations de conduites, de compression et de comptage	3764909
TES-ME-CV-GL Spécification de conception relative aux vannes de réglage (CAN-É.-U.-MEX)	1001969647
TES-ME-PV1-GLE Spécification relative aux réservoirs sous pression (CAN-É.-U.-MEX)	6406
TES-ME-STRCO-G Analyse technique des contraintes exercées sur les conduites et conception des stations de compression (CAN-É.-U.-MEX)	7697565
TES-NDT-RT Spécification relative à l'examen radiographique des soudures (CAN)	3671368
TES-WELD-PL Spécification relative au soudage des conduites et des raccords (CAN)	3670960

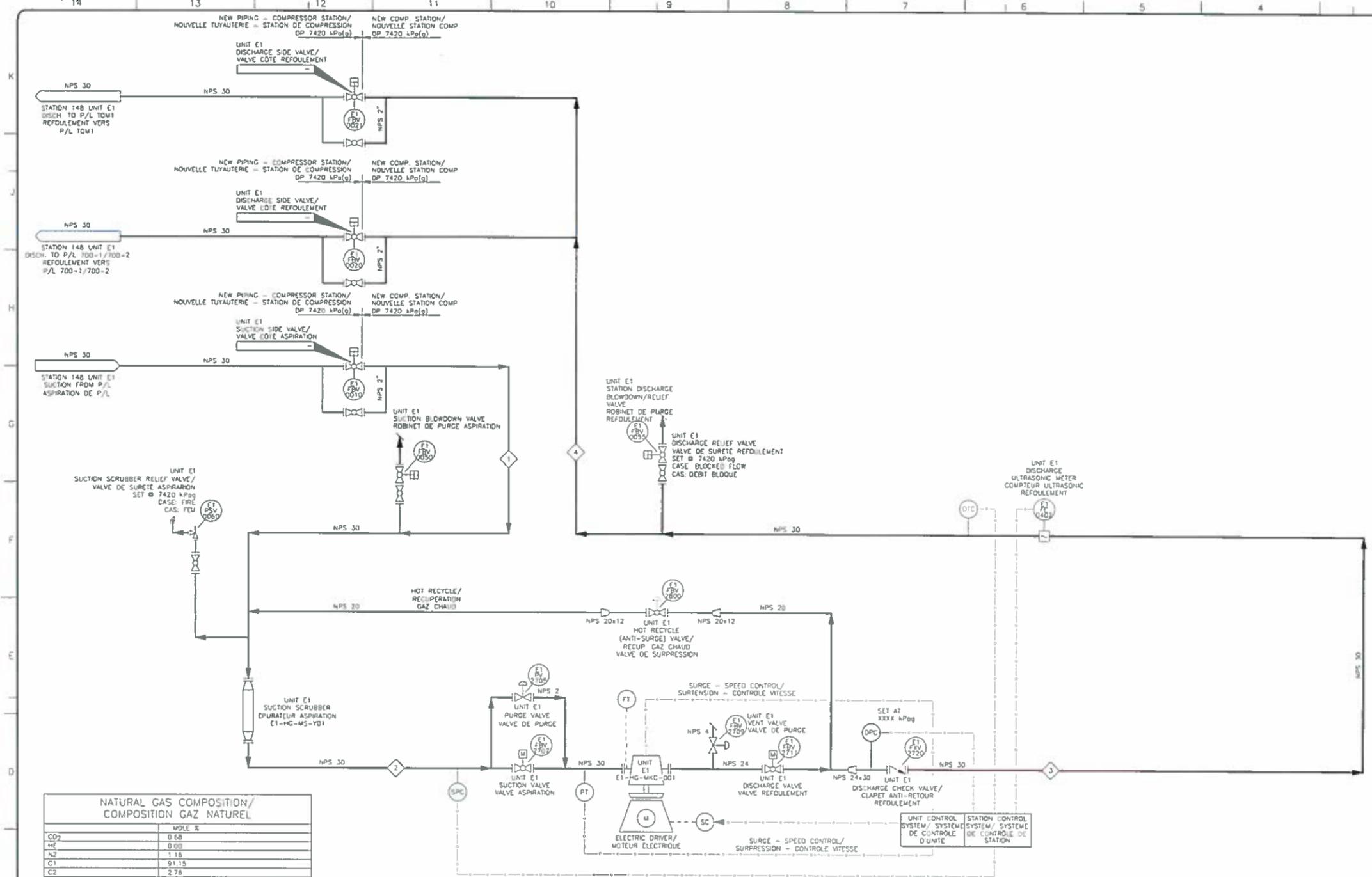
---

TES-WL-AS-GL Spécification relative au soudage des ensembles et des conduites de station (CAN)	3670962
<p>Remarque :</p> <p>Ce tableau présente une liste préliminaire des normes et des spécifications de TC Énergie qui seront utilisées pour le Projet. Cette liste évoluera au fur et à mesure que progresse la planification du Projet par l'intermédiaire de la conception détaillée et que différentes spécifications et procédures sont ajoutées, mises à jour ou remplacées afin d'intégrer les changements législatifs et réglementaires ainsi que les progrès de la technologie.</p>	

## **Plans d'aménagement préliminaires**



## **Diagramme préliminaire du procédé d'écoulement**



NATURAL GAS COMPOSITION/ COMPOSITION GAZ NATUREL	
	MOLE %
CO2	0.68
HE	0.00
N2	1.16
C1	91.15
C2	2.78
C3	0.18
C4	0.02
C4N	0.03
C5	0.01
C5N	0.01
C6	0.00
C7	0.00
C8	0.00
MOLECULAR WEIGHT: POIDS MOLECULAIRE: 16.84 kg/kmole	
SPECIFIC GRAVITY (AIR = 1.0): DENSITE SPECIFIQUE: 0.582	
DATA SOURCE: SOURCE DE DONNEES: DBM REV B COMPRESSOR DS REV 2 (2019-07-25)	

UNIT E1 ISO RATED POWER/PUISSANCE NOMINALE: 14.2 MW						
DESIGN CONDITION CONDITIONS DE CONCEPTION						
	1	2	3	4	5	6
UNIT TOTAL FLOW DEBIT TOTAL	36085	13657	5283	31	7105	265
UNIT POWER REQ'D/ PUISSANCE REQUISE	13.657	5.283	0.31	7.105	0.265	
SUCTION PRESSURE/ PRESSION ASPIRATION	5283	31	7105	265		
SUCTION TEMPERATURE/ TEMPERATURE ASPIRATION	31	7105	265			
DISCHARGE PRESSURE/ PRESSION RETOULEMENT	7105	265				
DISCHARGE TEMPERATURE/ TEMPERATURE RETOULEMENT	265					
HIGH FLOW/ HAUT DEBIT	36085	13657	5283	31	7105	265
TYPICAL FLOW/ DEBIT STD.	29646	10412	3406	6.4	7105	28

**NOTES:**

SYSTEM : HIGH PRESSURE GAS  
SYSTEME: GAZ HAUTE PRESSION

**PIPELINE(S)/TUYAUTERIE**

NPS 30 - MAINLINE NO. 100-1  
MOP: 6450 kPa(g) / 3650 kPa(g)

NPS 24 - MAINLINE NO 100-2  
MOP: 6450 kPa(g)

NPS 36 - MAINLINE NO 100-3  
MOP: 6450 kPa(g)

NPS 30 - TQM1 CORRIDOR PIPELINE  
MOP: 7085 kPa(g)

NPS 16 - MAINLINE NO 700-1  
MOP: 7085 kPa(g)

NPS 20 - MAINLINE NO 700-2  
MOP: 7085 kPa(g)

**STATION 148 E1 UNIT ADDITION**

PROJECT/PROJET M 001039

DESIGN CODE(S): CSA 2862-2015 CLASS 1 LOCATION (ALL PIPE SIZES)

CODE CONCEPTION: DESIGN FACTOR: 0.8  
LOCATION FACTOR: 0.625

DESIGN TEMPERATURE: -45/75°C  
TEMP CONCEPTION:

TEST TYPE/PRESS: HYDROSTATIC, MAXIMUM 11560 kPa(g)  
MINIMUM 11130 kPa(g)

OVERPRESSURE PROTECTION E1-PSV-0061/E1-PSV-0062  
PROTECTION SURPRESSION SET POINT 7420 kPa(g)



**NOTES:**

**CONTROL MODE LEGEND/  
LEGENDE DES CONTROLES**

DTC - DISCHARGE TEMPERATURE CONTROL/  
CONTROLE DE TEMP RETOULEMENT

DPC - DISCHARGE PRESSURE CONTROL/  
CONTROLE PRESSION RETOULEMENT

SPC - SUCTION PRESSURE CONTROL/  
CONTROLE PRESSION ASPIRATION

SC - SPEED CONTROL/CONTROLE VITESSE

**LEGEND:**

— PIPING/TUYAUTERIE

--- SOFTWARE/LOGICIEL

--- ELECTRIC SIGNAL/SIGNAL ELECTRIQUE

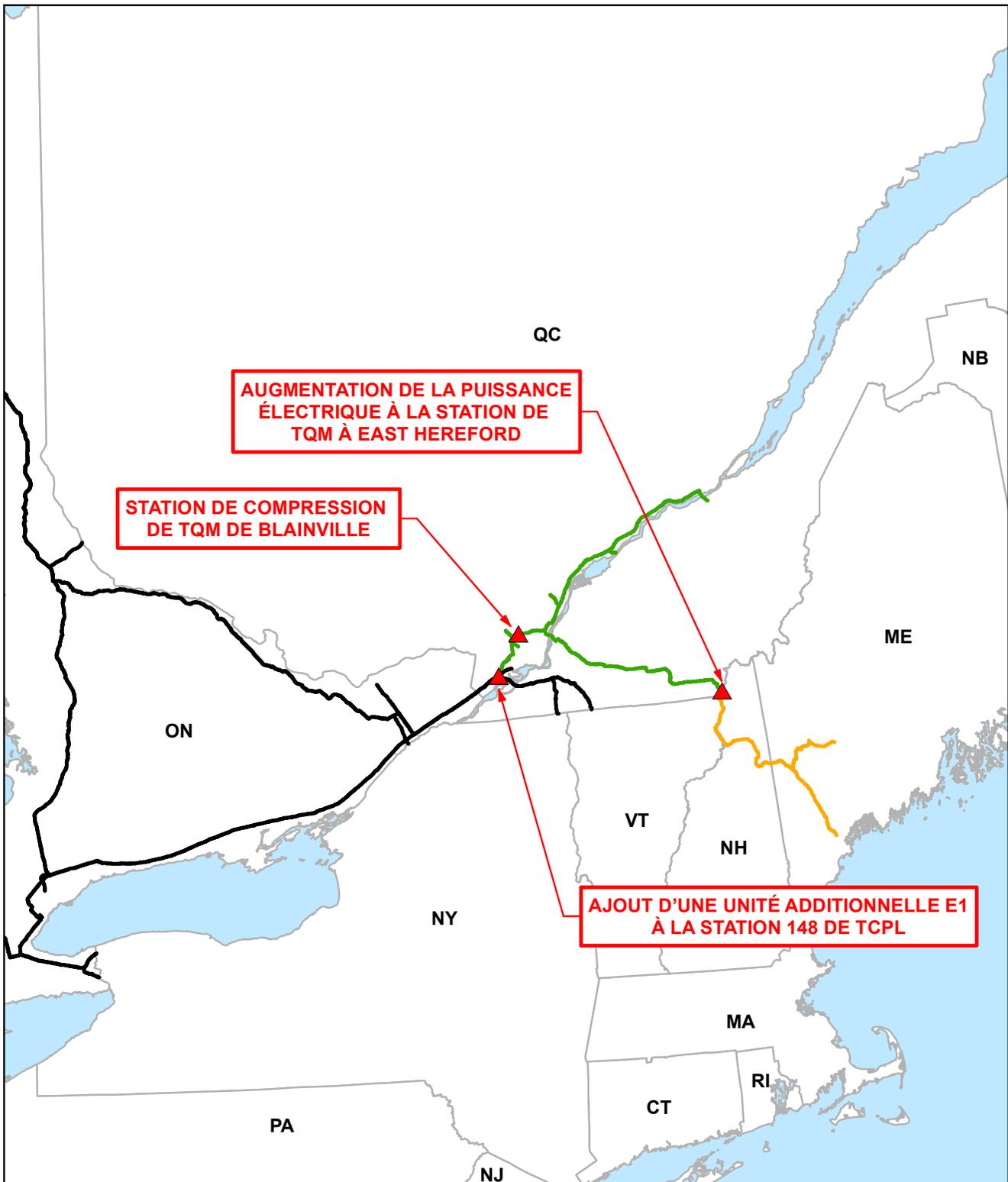
DESSINS DE REFERENCE / REFERENCE DRAWINGS	
DESSIN / DRAWING No	TITRE / TITLE
ST05-01-CS-03-003	PIPING SYMBOLS AND LEGEND
A1-014857-00-02-01	HIGH PRESSURE GAS OPERATING SCHEMATIC
A1-014857-00-02-02	HIGH PRESSURE GAS OPERATING SCHEMATIC
A1-014857-00-02-03	HIGH PRESSURE GAS OPERATING SCHEMATIC
CR04-00-00-00-001	CORRIDOR SCHEMATIC

REVISION / REVISION		APPROBATION / APPROVAL	
REV	DATE	DESCRIPTION	DATE
001	2019-10-11	ISSUED FOR REGULATORY APPROVAL/DELIVRE POUR APPROBATION REGLEMENTAIRE (UNIT E1 ADDITION)	11

Professional Engineer stamp for Colin Fankem Mangoché, No. 140363, Québec, dated 2019-10-16.

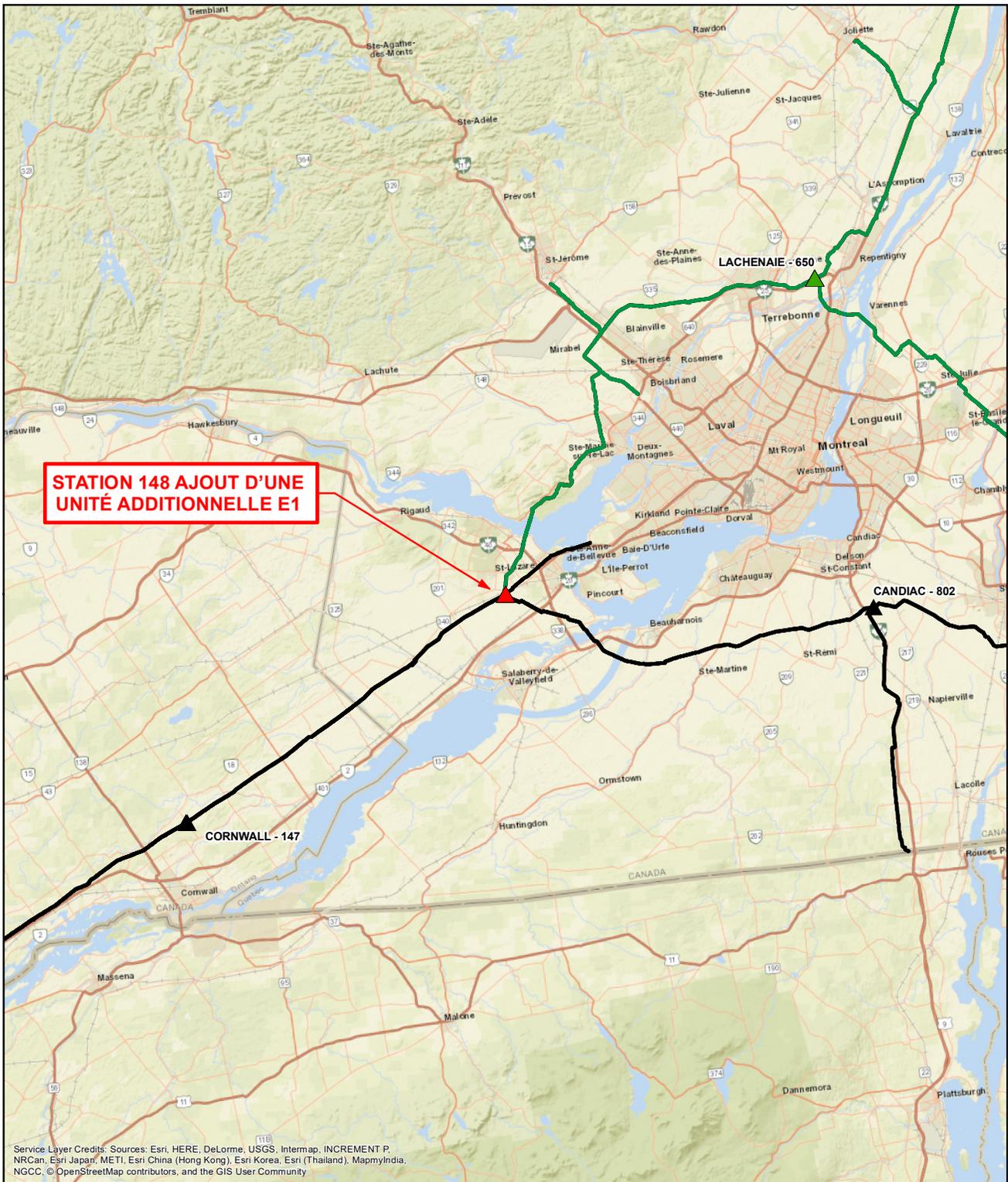
TransCanada logo and project information: LES CEDRES COMPRESSOR STATION, UNIT E1 PROCESS FLOW DIAGRAM/DIAGRAMME DE FLUX DE PROCÉDÉ.

## **Cartes globales et régionales**



CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

<b>PROJET RIVE-NORD</b>					
Global					
CARTOGRAPHER:	EW	19-12-10	LOCATION:      REVISION: D      ISSUED DATE: 19-12-10		
REVIEWER:	KM	19-12-10	COORDINATE SYSTEM: NAD 1983 UTM Zone 17N      ISSUE PURPOSE: IFU		
APPROVER:	KM	19-12-10	0 25 50 100 150 200 km		
Not all legend elements may appear on the map			MAP NUMBER: T_0225_0001_01_00_Stn_148_revD.mxd		



Service Layer Credits: Sources: Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), MapmyIndia, NGCC, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

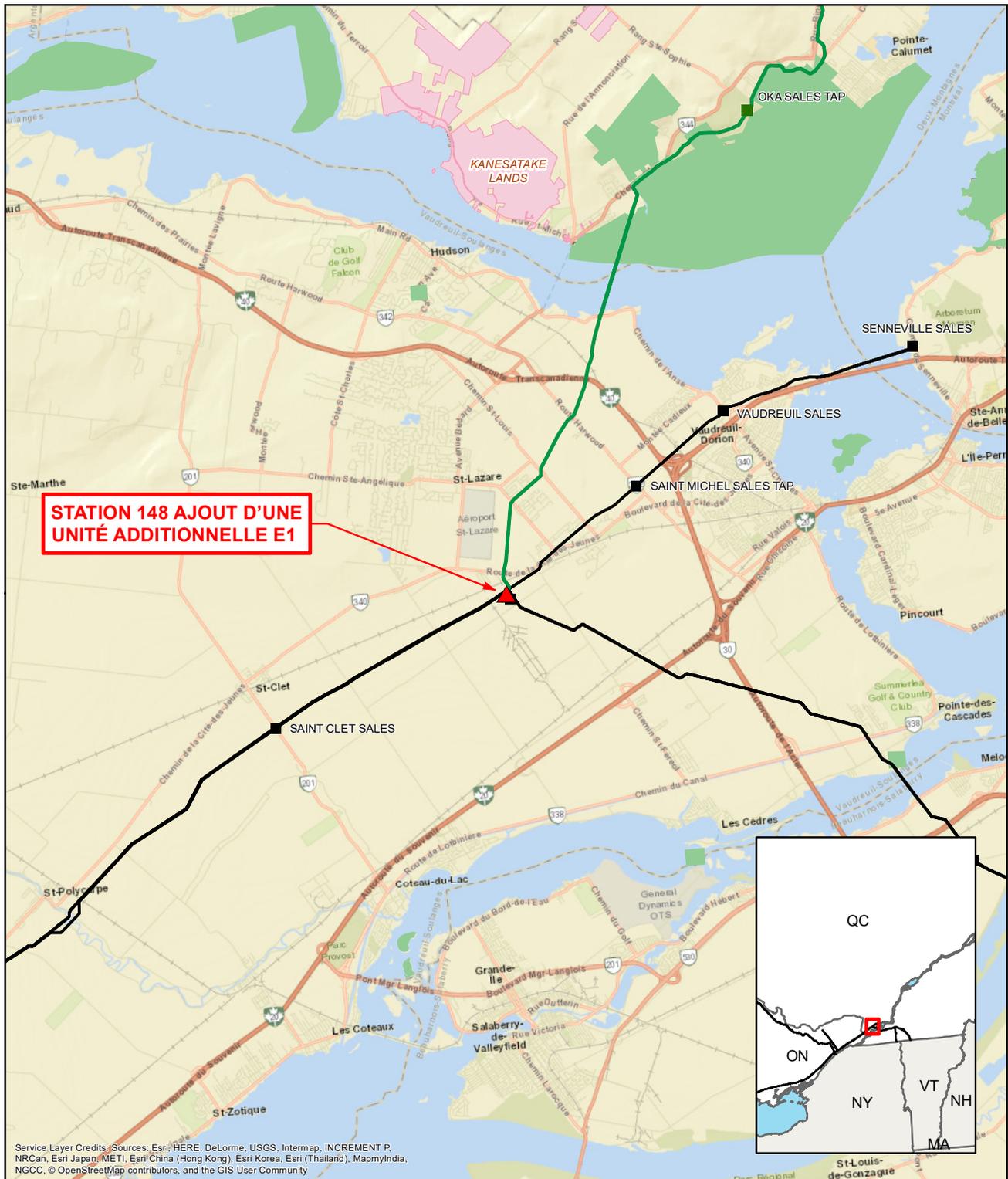
<b>STATION 148 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE E1</b>		
Regional		
CARTOGRAPHER:	EW	19-11-27
REVIEWER:	MP	19-11-27
APPROVER:	MP	19-11-27

- ▲ Station de compression 148
- ▲ Station de compression existante de TQM
- ▲ Station de compression existante de TCPL
- TQM
- TCPL

Not all legend elements may appear on the map

LOCATION: 45.370214, -74.125747	REVISION: B	ISSUED DATE: 19-11-27
COORDINATE SYSTEM: NAD 1983 UTM Zone 17N		ISSUE PURPOSE: IFU

MAP NUMBER:  
T\_0225\_0010\_02\_00\_Stn\_148\_Fig1\_FR\_RevB.mxd

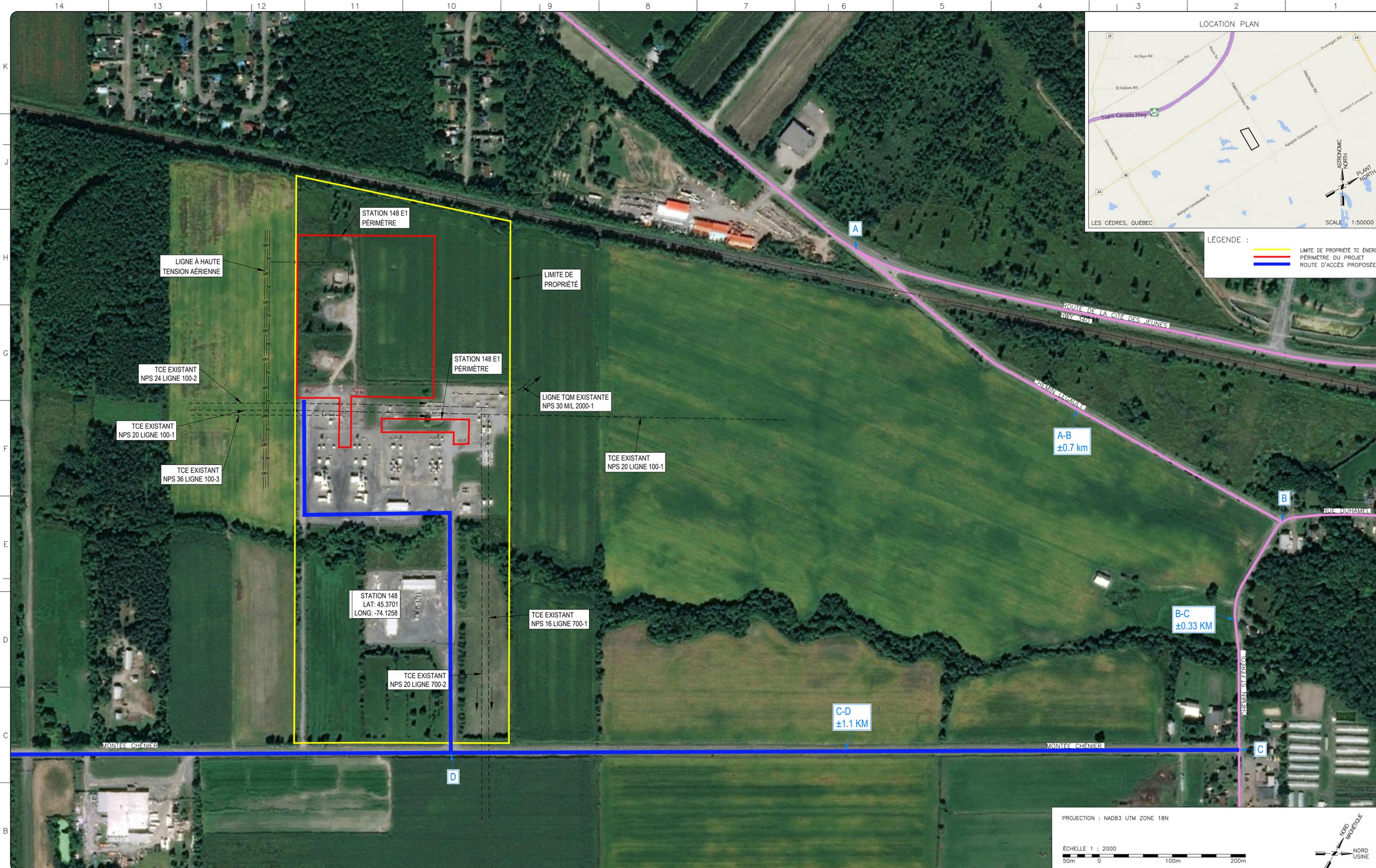


Service Layer Credits: Sources: Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), MapmyIndia, NGCC, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

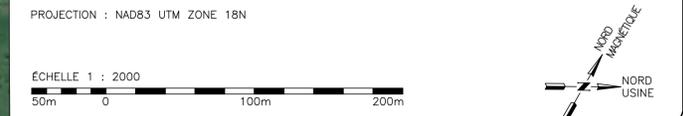
CONDITIONS D'UTILISATION : Les ensembles de données utilisés pour créer cette carte ont été collectés à partir de différentes sources à des fins spécifiques. TC Énergie Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des ensembles de données. Toute utilisation non autorisée ou inappropriée de cette carte, y compris les ensembles de données associés, est strictement interdite. TC Énergie Corp. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant d'une utilisation correcte, incorrecte, autorisée ou non autorisée de cette carte et des ensembles de données associés. L'utilisateur renonce expressément à toute réclamation relative à ou découlant de l'utilisation ou de la consultation de cette carte.

<b>STATION 148 AJOUT D'UNE UNITÉ ADDITIONNELLE E1</b>			▲ Station de compression 148			
Detail			■ Station de mesurage existante de TQM			
CARTOGRAPHER:	EW	19-11-27	■ Station de mesurage existante de TCPL	LOCATION: 45.370214, -74.125747	REVISION: B	ISSUED DATE: 19-11-27
REVIEWER:	MP	19-11-27	— TQM	COORDINATE SYSTEM: NAD 1983 UTM Zone 17N	ISSUE PURPOSE: IFU	
APPROVER:	MP	19-11-27	— TCPL	0 3 6 km		
Not all legend elements may appear on the map				MAP NUMBER: T_0225_0010_03_00_Stn_148_Fig1_FR_RevB.mxd		

## **Plan d'arpentage et carte d'accès**



LÉGENDE :  
 — LIMITE DE PROPRIÉTÉ TC ÉNERGIE  
 — PÉRIMÈTRE DU PROJET  
 — ROUTE D'ACCÈS PROPOSÉE



DESSINS DE RÉFÉRENCE / REFERENCE DRAWINGS	
DESSIN / DRAWING No	TITRE / TITLE
A1-0148ST-01-L1-01_B0	PLAN DE MASSE / PLOT PLAN
0148-02-00-01-002	PLAN D'ACCÈS AU SITE

RÉVISION / REVISION		
REV / REV	DATE	DESCRIPTION
00	2019-10-15	ÉMIS POUR APPROBATION RÉGLEMENTAIRE ( AJOUT UNITÉ E1 STATION 148)
01	2019-10-28	ÉMIS POUR APPROBATION RÉGLEMENTAIRE ( AJOUT UNITÉ E1 STATION 148)

APPROBATION / APPROVAL						
CODE DE PROJET / PROJECT CODE	DESSINATEUR / DRAWER	VÉRIFICATEUR / CHECKER	CONCEPTEUR / DESIGNER	REV. CONCEPTION / DESIGN CHECKER	CHARGE DE PROJET / PROJECT MANAGER	COMPAGNE / COMPANY
M.001039	MM	QYQ	QYQ	FAA	FAA	ILF
M.001039	MM					ILF

INGÉNIEUR / RPT / PROFESSIONAL ENGINEER / RPT		PERMIS / APPROBATION ING. / PERMIT / ENG. APPROVAL	
DATE	DATE	DATE	DATE

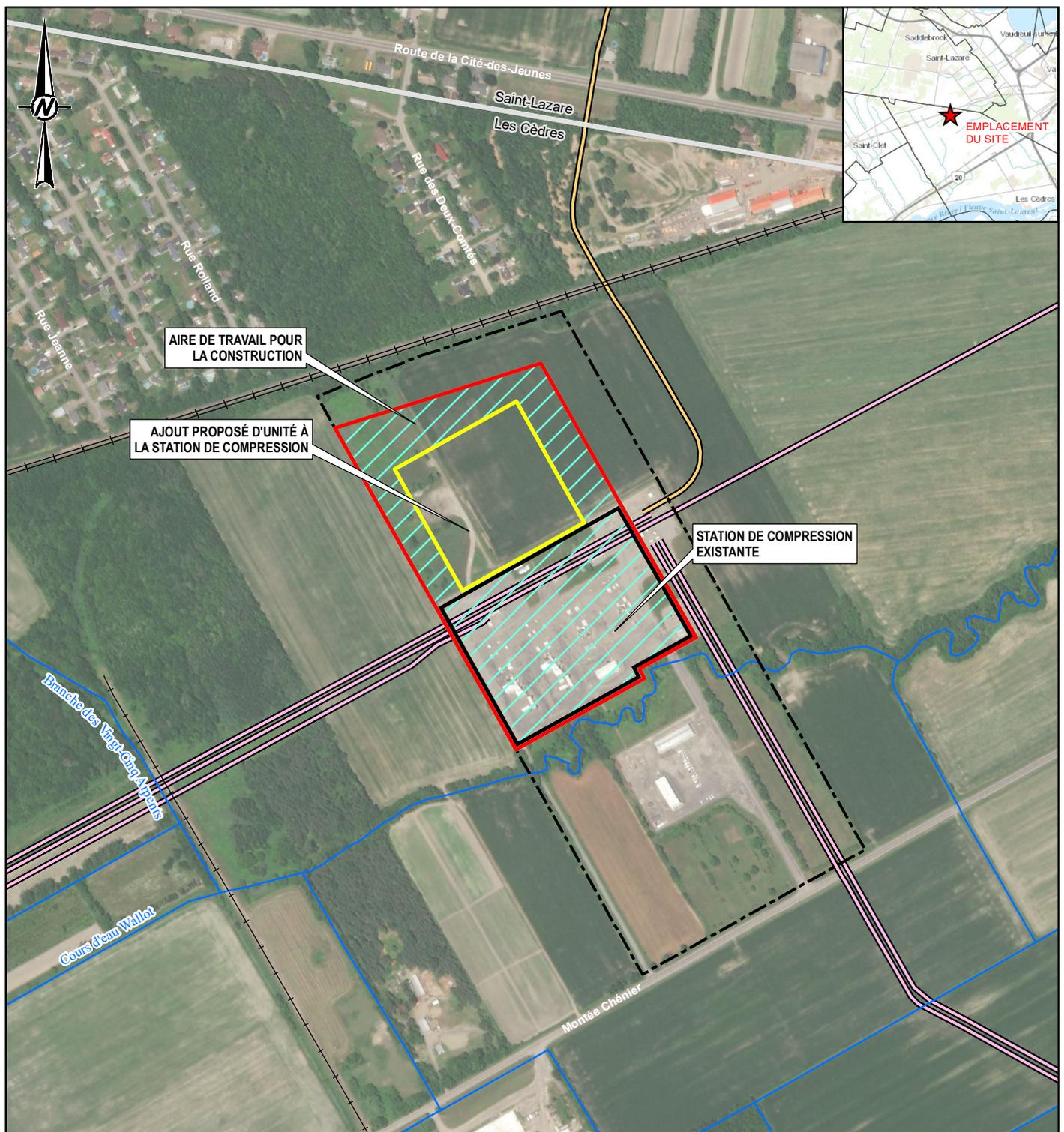
**TransCanada**  
 CONSULTING ENGINEERS

STATION DE COMPRESSION LES CÉDRÉS  
 FIA 0148 CHANGE/CHANGEMENT DISCIPLINE 02

PLAN D'ACCÈS AU SITE

ÉCHELLE/SCALE 1:2000  
 DESSIN/DRAWING No 0148-02-00-01-001 REG  
 REV/REV 01

## **Vue aérienne**



**LÉGENDE**

LIMITE MUNICIPALE	LIMITE DE PROPRIÉTÉ TRANSCANADA
VOIE FERRÉE	EMPREINTE DU PROJET
COURS D'EAU	STATION DE COMPRESSION EXISTANTE
GAZODUC DE TQM	AIRE DE TRAVAIL POUR LA CONSTRUCTION
GAZODUC DE TCPL	AJOUT PROPOSÉ D'UNITÉ À LA STATION DE COMPRESSION

0 250 500  
 1:6,500 MÈTRES

- RÉFÉRENCES**
1. © ESRI BASEMAPS.
  2. GÉOBASE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU QUÉBEC.
  3. COMBINED PLOT PLAN.DWG.
  4. SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD 1983 MTM 8.

**PRÉLIMINAIRE**

CLIENT <b>TRANSCANADA PIPELINES LIMITED</b>	
PROJET <b>AJOUT D'UNE UNITÉ E1 À LA STATION 148</b>	
TITRE <b>VUE AÉRIENNE DE LA STATION 148</b>	
CONSULTANT	AAAA-MM-JJ 2020-01-10
	PROJETÉ H. KYER
	SIG P. JOHNSTON
	VÉRIFIÉ
	APPROUVÉ
PROJET 19122688	REV. D
	FIGURE 1

## **Sommaire des questions techniques**

## SOMMAIRE DES QUESTIONS TECHNIQUES

**E1** : Le Projet respectera la version la plus récente de tous les codes, lois et règlements applicables. TCPL demande à être exemptée de l'exigence d'effectuer 100 % d'essai non destructif prévu à l'article 17 du *Règlement sur les pipelines terrestres (RPT)*, conformément à la section 97 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, pour certains systèmes de tuyauteries à basse pression liés au Projet. Pour consulter la demande d'exemption, voir la pièce jointe 2 : Demande d'exemption d'essai non destructif.

**E2-2** : Des essais en service avec de l'air, de l'huile lubrifiante ou un mélange d'eau et de glycol sont prévus pour les systèmes à basse pression (c.-à-dire dont la pression est inférieure à 1 034 kPa) qui sont conçus conformément au code sur les tuyauteries en vertu de la norme B31.3 de l'*American Society of Mechanical Engineers (ASME)*. L'huile lubrifiante et l'eau seront transportées par camion depuis le site et recyclées ou éliminées dans une installation autorisée.

**E6** : Les tuyauteries de la station au sein de l'installation ne seront pas conçues pour permettre le passage d'outils d'inspection interne. Néanmoins, le Projet est assujéti au Programme de gestion de l'intégrité complet (PGI) de TC Énergie, qui assure la surveillance du Projet et son intégrité. Le PGI fait appel à des techniques avancées d'inspection et de mitigation appliquées dans le cadre d'une méthodologie globale axée sur les risques. L'analyse des risques permet de cerner les menaces potentielles pour l'intégrité et d'amorcer des activités d'inspection et de mitigation, alors que les résultats des inspections avancées concernant des menaces connues ou présumées servent à développer des activités spécifiques de maintien de l'intégrité.

La mise en œuvre du PGI sera utilisée pendant la phase d'opération en vue :

- de réduire les possibles effets environnementaux négatifs;
- de protéger les conduites et les installations déjà en place;
- de maintenir la fiabilité;
- d'assurer la sécurité de la population et du personnel.

## **Sommaire de l'Évaluation environnementale**

## RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TCPL propose de construire et d'exploiter une unité de compression additionnelle au sein de sa station de compression 148 existante située à Les Cèdres, au Québec. Le Projet comprendra la construction, l'installation et l'exploitation d'un ensemble compresseur à moteur électrique de 14,2 MW et de l'équipement connexe, ainsi que le raccord au réseau principal canadien. Le Projet, y compris l'espace de construction, sera situé entièrement sur des terrains appartenant à TCPL.

L'empreinte permanente étendue de l'unité additionnelle et de l'infrastructure couvrira une superficie d'environ 2,5 ha du terrain appartenant à TCPL (des terres cultivées d'environ 1,7 ha et des champs en jachère récemment perturbés d'environ 0,8 ha). L'espace de construction requis durant la construction sera également situé sur des terrains appartenant à TCPL composés de terres cultivées d'environ 1,4 ha, de champs en jachère récemment perturbés de 1,2 ha et d'une zone clôturée revêtue de gravier de 4,6 ha au sein de la station de compression 148 existante. Il n'y aura aucune acquisition de nouveau terrain pour la construction du Projet.

Voir la pièce jointe 9 : Plan d'arpentage et carte d'accès, et la pièce jointe 10 : Vue aérienne.

**EV7** : Voir la pièce jointe 14 : Tableau des interactions. Elle contient plus de détails sur l'évaluation des effets environnementaux et socio-économiques potentiels, et sur les mesures de mitigation et les effets résiduels prévus qui sont liés au Projet.

Selon l'évaluation environnementale et socio-économique effectuée pour le Projet, les effets environnementaux et socio-économiques résiduels découlant des phases de construction et d'opération du Projet ne devraient pas être importants et aucun effet cumulatif important n'est anticipé. On s'attend à ce que les effets négatifs potentiels sur l'environnement pendant les travaux de construction et de remise en état soient atténués efficacement grâce aux mesures de protection environnementale qui sont décrites dans le Plan de protection de l'environnement établi pour le Projet.

Les effets potentiels des activités de désaffectation et d'abandon seront évalués conformément aux exigences réglementaires applicables au moment de l'abandon ou de la désaffectation.

**S2** : Selon l'évaluation environnementale et socio-économique effectuée pour le Projet, les effets environnementaux et socio-économiques résiduels découlant des phases de construction et d'exploitation du Projet ne devraient pas être importants et aucun effet cumulatif important n'est anticipé.

Durant la construction, il y aura une légère augmentation de l'emploi local et régional. Comme la période de construction sera courte (d'août 2020 à octobre 2021) et que l'équipe de construction sera petite (environ 65 travailleurs), les interactions socio-économiques potentielles liées à la main-d'œuvre seront limitées.

Les effets résiduels potentiels sur l'environnement socio-économique découlant du Projet concernent des changements aux aspects esthétiques et à l'utilisation des terres agricoles. On prévoit qu'avec la mise en place de mesures de mitigation, ces effets résiduels seront peu importants. Aucun effet négatif sur les différents groupes de personnes n'est prévu, quel que soit leur sexe, identité sexuelle, âge, culture ou langue.

Voir la pièce jointe 14 : Tableau des interactions. Elle contient plus de détails sur l'évaluation des effets environnementaux et socio-économiques potentiels, sur les mesures de mitigation et les effets résiduels prévus qui sont liés au Projet.

### **Émissions de gaz à effet de serre et changement climatique – aspects économiques et financiers**

Le présent Projet a pour but d'augmenter les capacités de transport sur le réseau TQM afin de répondre à la demande contractuelle de 153 853 GJ/jour de gaz naturel vers la zone Énergir-EDA et à East Hereford. Comme le Projet repose sur de nouveaux contrats de transport fermes, la demande liée à ces contrats pourrait être desservie actuellement par une source d'approvisionnement existante, par un type de service différent ou un autre tronçon de transport. Par ailleurs, la demande desservie par ces nouveaux contrats de transport fermes peut être incrémentale et nécessiter un approvisionnement supplémentaire. Le besoin que comble le Projet ne devrait pas changer par suite des lois, des règlements et des politiques actuels relatifs au changement climatique (voir la pièce jointe 13 – Obligations environnementales).

TC Énergie suit de façon constante les facteurs fondamentaux de l'offre et de la demande d'énergie et a analysé la résilience de son portefeuille selon plusieurs scénarios énergétiques à long terme, dont un scénario sur la façon de respecter l'Accord de Paris (scénario 2 C°). Les actifs de TC Énergie dans le cas du scénario 2 C° ne sont pas concernés, en grande partie, par l'objectif de réduction de la demande en combustibles fossiles d'ici 2030, puisque ses actifs pipeliniers de transport de gaz naturel et de liquides sont peu exposés. Les résultats de l'analyse effectuée par TC Énergie indiquent que les lois, règlements et politiques actuels relatifs au changement climatique n'ont pas eu de répercussions négatives sur l'analyse économique liée au Projet.

## **Obligations environnementales**

## Obligations environnementales

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* requiert que soit considéré comment les effets du Projet peuvent porter atteinte ou contribuer à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques. Ce facteur comporte deux considérations distinctes : les obligations en matière d'environnement et les engagements du Canada relativement aux changements climatiques.

Le tableau 1 ci-dessous fournit une liste des obligations environnementales du gouvernement du Canada pouvant être potentiellement pertinentes pour le Projet, ainsi qu'un tableau de concordance récapitulatif dans quelle(s) section(s) de la demande chacune des obligations environnementales du Canada a été considérée.

Les dispositions transitoires pour le dépôt de documents devant la Régie de l'énergie du Canada requièrent que la demande identifie et explique les lois, règlements et politiques relatifs aux changements climatiques visant les émissions de gaz à effet de serre et dans quelle mesure ils s'appliquent. Le tableau 1 inclut également un sommaire des lois, règlements et politiques pertinentes, ainsi que d'autres engagements pertinents du gouvernement du Canada en lien avec les changements climatiques, de même que les sections de la présente demande où ces engagements sont traités.

Le tableau des interactions (annexe 14) résume l'évaluation des effets potentiels et des mesures d'atténuation applicables qui a été réalisée, de même que si le Projet peut porter atteinte ou contribuer aux efforts du Canada à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Tableau 1 : Obligations environnementales du gouvernement du Canada**

Lois, règlements et politiques environnementaux	Exigence ou ligne directrice	Emplacement dans la demande
<b><i>Protection environnementale et développement durable</i></b>		
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>La LCPE vise à la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pièce jointe no. 4 : Description technique</li><li>Pièce jointe no. 12 : Sommaire de l'évaluation environnementale</li><li>Pièce jointe no. 14 : Tableau des interactions</li></ul>

**Tableau 1 : Obligations environnementales du gouvernement du Canada (suite)**

Lois, règlements et politiques environnementaux	Exigence ou ligne directrice	Emplacement dans la demande
<p><b>Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada (de 2019 à 2022)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établit les priorités du gouvernement du Canada en matière de développement durable, fixe les objectifs et les cibles, et définit les mesures à prendre pour les atteindre.</li> <li>• Décrit les mesures que prendra le gouvernement du Canada au cours des trois prochaines années pour promouvoir une croissance propre, préserver des écosystèmes sains et établir des collectivités sûres, sécuritaires et durables.</li> <li>• Les objectifs incluent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Actions efficaces contre les changements climatiques (par exemple, mesures réglementaires pour réduire les gaz à effet de serre, notamment, la réduction des émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier de 40 à 45 % d'ici à 2025)</li> <li>– Croissance propre (c'est-à-dire, propre, croissance des énergies à faibles émissions de carbone)</li> <li>– Infrastructures modernes et résilientes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande en vertu de l'article 214 de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i></li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions atmosphériques et gaz à effet de serre et changements climatiques</li> <li>• Pièce jointe n° 3 : Description du projet</li> </ul>
<b>Faune, habitats fauniques et espèces en péril</b>		
<p><i>Loi sur les espèces en péril (LEP)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LEP protège les espèces à statut listées disparues au pays, en voie de disparition et menacées inscrites à l'annexe 1 de la LEP pour les terres de juridiction fédérale ou désignées comme habitat essentiel.</li> <li>• L'article 32 interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage en péril, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre.</li> <li>• L'article 33 interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce sauvage en péril.</li> <li>• Les articles 58 et 61 interdisent la destruction en tout ou en partie de l'habitat essentiel d'espèces en voie de disparition ou menacées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Espèces en péril ou à statut particulier et leurs habitats</li> </ul>
<p><i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCCOM)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La LCCOM a pour but de protéger les oiseaux migrateurs et leur habitat au Canada. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) administre cette loi à travers le Service canadien de la faune.</li> <li>• L'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid, un abri à eider, une cabane à canard ou un œuf d'un oiseau migrateur, ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur sans une autorisation.</li> <li>• Considérant qu'il n'y a pas d'autorisation pour permettre des effets liés à la construction sur les oiseaux migrateurs et leurs nids, les meilleures pratiques de gestion vont être suivies en conformité avec la LCCOM.</li> <li>• L'article 5.1 de la LCCOM interdit le rejet de produits pétroliers ou d'autres substances nocives dans les aires de fréquentation des oiseaux migrateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Faune et habitats fauniques</li> </ul>

**Tableau 1 : Obligations environnementales du gouvernement du Canada (suite)**

Lois, règlements et politiques environnementaux	Exigence ou ligne directrice	Emplacement dans la demande
<b>Énergies propres et émissions atmosphériques/de gaz à effet de serre</b>		
Accord de Paris sur le climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accord équilibré pour lutter contre les changements climatiques et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements pour un futur durable à faible utilisation d'énergies fossiles.</li> <li>• Cet Accord soutient les actions efficaces du gouvernement du Canada dans l'atteinte de ses objectifs de lutte aux changements climatiques.</li> <li>• Dans le cadre de l'Accord de Paris, le Canada et d'autres pays ont accepté de limiter la hausse de la température globale à moins de 2°C. En prévision de la conférence de l'Accord de Paris sur le climat, chacun des pays a publiquement énoncé les grandes lignes directrices des actions climatiques qu'il envisage de mettre en œuvre; ces actions sont connues comme étant les contributions déterminées des pays au niveau national.</li> <li>• La contribution déterminée au niveau national du Canada est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de son économie de 30 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce jointe n° 4 : Description technique</li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Végétation</li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions atmosphériques et émission de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Accidents et défaillances</li> </ul>
Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce plan a été développé afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada tout en favorisant la croissance de l'économie et en renforçant la résilience du Canada aux changements climatiques. Ce plan comporte également des actions (complémentaires) pour réduire les émissions, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Énergies propres</li> <li>– Industrie (pour l'utilisation d'énergie propre)</li> <li>– Exploitation des ressources forestières ou des terres humides</li> </ul> </li> <li>• Le plan inclut également des actions telles qu'investir dans une infrastructure renforçant la résilience et élaborer des codes et normes en matière de résilience devant les changements climatiques (applicable aux projets de développement puisque chaque composante sera élaborée et construite selon des normes CSA, etc.).</li> <li>• Réduire les dangers liés au climat et les risques de catastrophe à travers la gestion des urgences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce jointe n° 4 : Description technique</li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Végétation</li> <li>• Pièce jointe no. 14 : Tableau des interactions : Émissions atmosphériques et émission de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Accidents et défaillances</li> <li>• Pièce jointe n° 3 : Description du projet</li> <li>• Gestion des urgences et auto-évaluation</li> </ul>
<i>Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En tant que partie constituante du Cadre pancanadien, ECCC a émis le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) (ECCC 2019), lequel requiert la gestion des émissions de méthane provenant de l'exploitation des systèmes de gazoduc de gaz naturel.</li> <li>• Spécifique aux installations terrestres canadiennes du secteur du pétrole et du gaz en amont et comprend un sommaire des exigences pour les principales émissions fugitives et d'évacuation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>

**Tableau 1 : Obligations environnementales du gouvernement du Canada (suite)**

Lois, règlements et politiques environnementaux	Exigence ou ligne directrice	Emplacement dans la demande
Plan d'action du Conseil de l'Arctique pour la réduction des émissions de carbone noir et de méthane	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mai 2017, les États arctiques se sont donné l'objectif collectif et ambitieux de réduire les émissions de carbone noir de 25 à 33 % par rapport aux niveaux de 2013 d'ici 2025.</li> <li>Actuellement, le Canada déclare ses émissions de gaz à effet de serre, comprenant le méthane, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et déclare ses émissions de carbone noir à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).</li> <li>Le Canada continuera de soumettre des inventaires nationaux en plus de contribuer à d'autres activités de redditions de compte, notamment au moyen de futurs rapports d'étape, ainsi qu'à l'élaboration de recommandations destinées aux ministres de l'Arctique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>
<i>Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce règlement établit les normes d'émissions de polluants atmosphériques pour les oxydes d'azote et dioxydes de soufre provenant de chaudières, de fours industriels et de moteurs stationnaires à allumage commandé.</li> <li>Applicable aux propriétaires ou opérateurs de moteurs stationnaires, nouveaux ou existants, dans des installations du secteur pétrolier et gazier (défini dans la réglementation comme le secteur du pétrole et du gaz en amont et le secteur des gazoducs de transport, et autres installations de stockage souterrain pour ces deux secteurs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>
Inventaire national des rejets polluants (INRP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les émissions produites dans le cadre d'un projet doivent être déclarées au programme de l'INRP d'Environnement Canada, si applicable. Les émissions du Projet seront déclarées dans le cadre du programme de déclaration existant de TC Énergie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>
Recommandation nationale sur les émissions des turbines à combustion fixes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) encourage les promoteurs de projets à exploiter des turbines de façon à limiter les émissions d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre et de monoxyde de carbone en plus de fournir des limites d'émission recommandées pour ces substances (CCME 1992).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>
Directives concernant la réduction des émissions d'oxydes d'azote des turbines à combustion fixes alimentées au gaz naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>ECCC a émis des directives provisoires concernant la réduction des émissions d'oxydes d'azote des turbines stationnaires à combustion fixes alimentées au gaz naturel (ECCC 2016).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce jointe n° 14 : Tableau des interactions : Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques</li> </ul>

## **Tableau des interactions**

Tableau des interactions

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Environnement physique et météorologique	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucune aire connue de sols instables ou de pergélisol à l'intérieur des limites de l'empreinte du Projet (RNC 2019).</li> <li>Le Projet n'interagira pas avec des caractéristiques uniques de morphologie (p. ex. : substratum rocheux, pergélisol, topographie, géologie).</li> <li>Le Projet se situe dans une zone où les événements météorologiques extrêmes, tels que tempêtes de neige et pluies fortes, sont communs (Sécurité publique Canada 2013).</li> <li>Le Projet pourrait être affecté par des événements météorologiques extrêmes ou par des conditions météorologiques changeantes. Les effets potentiels associés à ces événements sont pris en compte dans la section relative aux effets de l'environnement sur le Projet.</li> </ul>	Sans objet (S.O.)	Aucun	N	S. O.	Aucun	Aucun	S.O.
Sol et productivité du sol	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet est situé dans une zone agricole sur une propriété appartenant à TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (MFFP 2017, UDA 2019).</li> <li>Une partie du Projet sera située à l'extérieur de l'installation clôturée et gravelée existante de TCPL.</li> <li>Les travaux de construction nécessiteront le décapage et le nivellement des superficies suivantes :</li> </ul>	Complet	<b>Productivité du sol</b> Changement dans l'étendue des sols productifs en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>perte de sol causée par l'érosion éolienne et hydrique</li> <li>perte, de mélange, de compaction ou d'orniérage lors du défrichage, de la manutention de sols, de la circulation des véhicules et de l'équipement, et de l'installation de la</li> </ul>	O	<b>Productivité du sol</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Passer une herse à disques sur l'empreinte de construction avant le décapage de la couche de sol arable, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</li> <li>Récupérer les sols arables et les déblais de décapage des zones à niveler.</li> <li>S'assurer que les déblais de nivellement ne s'étendent pas à l'extérieur de l'empreinte de construction</li> <li>Le volume, les dimensions et l'emplacement des sols mis en</li> </ul>	<b>Productivité du sol</b> Changement dans l'étendue des sols productifs en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>perte de sol causée par l'érosion éolienne et hydrique</li> <li>perte, de mélange, de compaction ou d'orniérage lors du défrichage, de la manutention de sols, de la circulation des véhicules et de l'équipement, et de l'installation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>	Aucun effet cumulatif n'est identifié.	Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant les phases de construction et d'exploitation. <ul style="list-style-type: none"> <li>L'effet résiduel potentiel du Projet sur le sol et la productivité du sol sera limité à l'empreinte du Projet et n'aura pas le potentiel d'interagir de façon cumulative avec les effets potentiels sur le sol et la productivité du sol</li> </ul>

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Approximativement 3,1 ha de terres agricoles desquels 1,7 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,4 ha sera utilisé comme espace de travail de construction;</li> </ul>		nouvelle unité et des infrastructures connexes <b>Qualité du sol</b> Changement dans la qualité du sol en raison du : <ul style="list-style-type: none"> <li>mélange de sols contaminés avec des sols non contaminés.</li> </ul>		réserve seront indiqués sur les plans tels que construits. <ul style="list-style-type: none"> <li>Le sol arable et les déblais de décapage provenant des zones de perturbation temporaire seront mis en réserve et réutilisés pour la remise en état du site.</li> <li>Le sol arable et les déblais de décapage provenant de l'empreinte permanente des installations seront récupérés et mis en réserve dans des zones désignées à cet effet, de façon à ne causer ni érosion ni sédimentation.</li> </ul>	L'effet résiduel est considéré de faible ampleur, d'étendue géographique locale et de moyenne durée.  <b>Qualité du sol</b>  Aucun effet résiduel n'est prévu. <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est attendu que les mesures d'atténuation sont suffisantes pour atténuer les effets potentiels.</li> </ul>	associés à d'autres projets réalisés ou à réaliser.	
Sol et productivité du sol (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approximativement 2,0 ha de sols en friche récemment perturbés dominés par des espèces de milieux ouverts et perturbés, et la présence d'un bassin pour les boues d'excavation, desquels 0,8 ha fera partie de l'empreinte permanente de la nouvelle unité de compression, et 1,2 ha sera utilisé comme espace de travail de construction.</li> <li>Le reste de l'empreinte du Projet (4,6 ha) se situe à l'intérieur de l'espace clôturé de la station de compression 148. Cet espace sera utilisé pour le raccordement et comme espace de travail de construction. Certains sols à l'intérieur de la zone clôturée de la station de compression pourraient être contaminés (MELCC 2019a; Gouvernement du Canada 2019).</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction en raison :</p>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le sol n'est pas gelé durant les travaux de construction, se référer au <i>Plan d'intervention sur sols mouillés</i>. Installer des rondins, des matelas de bois ou l'équivalent, ou du géotextile et une rampe d'accès en matériau granulaire (excluant du sol arable ou d'autres matériaux de surface), tel qu'approuvé par la Compagnie, dans les zones où le terrain est humide afin de réduire la perturbation du terrain et les dommages à la structure du sol. Ces matériaux seront retirés au moment du nettoyage.</li> <li>Suivant la récupération du sol arable et des déblais de décapage, si requis, stabiliser les andains et les piles de sol arable/déblais de décapage dans le cas où un potentiel d'érosion est présent. Consulter le <i>Plan d'intervention contre l'érosion du sol</i> pour plus de précisions. L'inspecteur en environnement ou la personne désignée déterminera la profondeur du décapage de la couche de sol arable ainsi que les emplacements des piles.</li> <li>Si le terrain est humide ou dégelé, mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention sur sols mouillés</i>.</li> <li>Lorsque la pulvérisation des sols risque d'entraîner de l'érosion ou un effet</li> </ul>	Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur le sol et la productivité du sol sera non important.	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• du défrichage</li> <li>• de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>• de la circulation des véhicules et d'équipements</li> <li>• de l'érosion éolienne ou hydrique</li> <li>• de l'ajout de la nouvelle unité et des infrastructures connexes</li> </ul>				<p>structurel à long terme, consulter le <i>Plan d'intervention pour la manutention du sol</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de conditions météorologiques défavorables pouvant entraîner de l'orniérage, de la sédimentation ou de la compaction, l'inspecteur en environnement ou la personne désignée, après avoir consulté le directeur des travaux, peut mettre en oeuvre des mesures d'atténuation, telles que précisées dans le <i>Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables</i>. Il est possible de consulter un spécialiste des sols ou l'organisme de réglementation responsable, si nécessaire.</li> </ul> <p><b>Qualité du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque des travaux doivent être effectués sur un site existant, le gravier sera récupéré et entreposé séparément, à moins de directives contraires de la Compagnie. Si de la contamination est suspectée ou confirmée, entreposer ces matériaux séparément et consulter le <i>Plan d'intervention des sols contaminés</i> pour davantage de mesures d'atténuation.</li> <li>• En cas de découverte de sols contaminés pendant les travaux de construction, mettre en oeuvre le <i>Manuel de gestion des matières dangereuses et des déchets</i> de TC Énergie ainsi que le <i>Plan d'intervention sur sols contaminés</i>.</li> </ul>			

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Végétation	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie du Projet sera située à l'extérieur d'une installation clôturée et gravelée existante, ce qui entraînera l'élimination de la végétation.</li> <li>Les travaux liés à la construction de l'unité additionnelle vont nécessiter le défrichage des superficies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Approximativement 3,1 ha de terres agricoles (présentement du soya), desquels 1,7 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,4 ha sera utilisé comme espace de travail de construction;</li> <li>Approximativement 2,0 ha de sols en friche récemment perturbés dominés par des espèces de milieux ouverts et perturbés (ex. : graminées et plantes nuisibles), avec environ 34 peupliers et 4 frênes rouges (10 cm et plus de diamètre), desquels 0,8 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,2 ha sera utilisé comme espace de travail de construction.</li> </ul> </li> <li>Aucune végétation n'est présente à l'intérieur de la zone clôturée de la station de compression 148 existante (4,6 ha).</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du défrichage</li> </ul>	Complet	<p><b>Communautés végétales</b> Changement d'abondance dans les communautés végétales en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perte nette ou l'altération de la végétation.</li> </ul> <p><b>Espèces exotiques envahissantes</b> Changement dans la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lié aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait d'espèces exotiques envahissantes du site par le défrichage;</li> <li>Introduction ou propagation d'espèces exotiques envahissantes par la manutention de sols et le mouvement des véhicules et de l'équipement.</li> </ul>	O	<p><b>Communautés végétales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlever les billots, les souches, les broussailles et autre végétation se trouvant à l'intérieur des limites balisées de l'empreinte de construction. Les méthodes de déboisement devront tenir compte de l'exploitation des terres et des exigences des propriétaires fonciers et des locataires.</li> <li>Enlever de l'empreinte les arbres qui représentent un danger pendant les travaux de construction, après consultation de l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</li> <li>Abattre immédiatement tous les arbres endommagés durant le défrichage et la construction. Un arbre endommagé est un arbre qui présente des blessures ou une perte d'écorce sur au moins 50 % de sa circonférence.</li> <li>Éliminer tous les résidus de bois non récupérés à des fins commerciales ou nécessaires pour la gestion des accès ou de l'érosion en les faisant brûler ou en les réduisant en copeaux, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement et du directeur des travaux.</li> <li>Si on élimine du bois et des broussailles par des moyens mécaniques (c.-à-d. par déchiquetage), l'épaisseur maximale de la couche de paillis est de 5 cm ou moins selon la réglementation provinciale pertinente.</li> <li>Si des plantes ou des communautés écologiques rares non encore repérées sont découvertes dans l'empreinte de construction avant ou pendant les travaux,, mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en cas de découverte de plantes et de communautés écologiques préoccupantes</i>.</li> <li>La régénération naturelle est la méthode privilégiée de remise en état en zones non agricoles sur des terrains plats où l'on ne prévoit pas d'érosion. Lorsque la</li> </ul>	<p><b>Communautés végétales</b> Réduction de l'abondance des communautés végétales en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perte nette ou l'altération de la végétation.</li> </ul> <p>L'effet résiduel est considéré de faible ampleur, d'étendue géographique locale et de moyenne durée.</p> <p><b>Espèces exotiques envahissantes</b> Aucun effet résiduel n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est attendu que les mesures d'atténuation sont suffisantes pour atténuer les effets potentiels.</li> <li>À long terme, la zone d'agrandissement de la station de compression demeurera exempte de végétation, incluant les espèces exotiques envahissantes.</li> </ul> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur la végétation soit non important.</p>	<p>L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec la perte ou l'altération de communautés végétales d'autres projets ou développements dans la zone d'étude régionale terrestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ajout d'une unité va contribuer de manière négligeable à faible aux effets cumulatifs sur l'abondance des communautés végétales à l'échelle de la zone d'étude régionale.</li> </ul> <p>Avec l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet cumulatif résiduel sur la végétation sera non important.</p>	<p>Mettre en œuvre la surveillance post-construction</p> <p>Traiter les infestations de plantes nuisibles dans l'empreinte du Projet au besoin.</p>

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> </ul>				<p>régénération naturelle n'est pas la méthode préférée, ensemercer les zones perturbées en fonction des exigences du site, tel que spécifié par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</p> <p><b>Espèces exotiques envahissantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes.</li> <li>Tous les équipements, incluant les matelas, qui arrivent au chantier doivent être propres et exempts de terre et de débris végétaux. Les équipements seront inspectés par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée puis marqués ou étiquetés de manière appropriée si leur état est jugé convenable. Les équipements, incluant les matelas, dont l'état n'est pas convenable seront interdits d'accès à l'empreinte de construction tant qu'ils n'auront pas été nettoyés, revus par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée et jugés satisfaisants.</li> <li>Mettre en place des mesures d'atténuation pour toute zone infestée de plantes nuisibles désigné en vertu des exigences réglementaires applicables, comme identifiées dans le tableau des mesures d'atténuation spécifiques au Projet (tableau 1).</li> <li>Vérifier la présence de plantes nuisibles dans les piles de sols arables et de déblais de décapage durant la phase de construction et prendre des mesures correctives (ex. : pulvérisation, fauchage, arrachage manuel) afin d'éviter l'infestation lorsque cela est justifié.</li> <li>En cas de découverte d'emplacements infestés de plantes nuisibles désigné dans l'empreinte de construction pendant les travaux, l'inspecteur en environnement ou la personne désignée sera sollicité et</li> </ul>			

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
						établira des mesures d'atténuation ou de gestion appropriées avant la continuation des activités de construction dans ce secteur.			
Qualité de l'eau et quantité	O	<p><b>Eau de surface</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La construction d'infrastructures permanentes pourrait altérer les patrons locaux d'écoulement des eaux de surface.</li> <li>Un seul cours d'eau traverse la propriété de la station de compression au sud de l'emprise du Projet. Ce cours d'eau se trouve à l'extérieur des limites de l'emprise du Projet (UDA 2019). Aucune interaction avec le cours d'eau n'est prévue.</li> </ul> <p><b>Eau souterraine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le puits d'eau souterraine le plus proche est situé à 185 m au nord de l'emprise du Projet (MDDELCC 2005).</li> </ul>	Complet	<p><b>Eau de surface</b></p> <p>Changement des patrons naturels d'écoulement des eaux lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la modification de la topographie pour accommoder l'ajout de l'unité de compression.</li> </ul> <p><b>Eau souterraine</b></p> <p>Changement de la recharge, de l'écoulement et du niveau de l'eau souterraine lié au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pompage des excavations</li> <li>rejet de l'eau.</li> </ul>	O	<p><b>Eau de surface</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans de nivellement du site seront élaborés de manière à ce que le drainage de surface de l'emprise du chantier soit dirigé vers les endroits appropriés.</li> <li>Entreprendre tous les travaux de nivellement en gardant à l'esprit que la topographie du terrain et les patrons d'écoulement des eaux initiaux seront rétablis lors du nettoyage, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de la personne désignée ou des plans spécifiques au Projet.</li> <li>Retirer les matelas et les géotextiles non biodégradables se trouvant sur l'emprise de construction à la suite du nettoyage, une fois l'état du site jugé stable..</li> <li>Remettre en place les déblais de nivellement selon la topographie d'avant construction, à moins d'une autorisation contraire de l'inspecteur en environnement ou de la personne désignée.</li> </ul>	<p><b>Eau de surface</b></p> <p>Aucun effet résiduel n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est attendu que les mesures d'atténuation sont suffisantes pour atténuer les effets potentiels.</li> </ul> <p><b>Eau souterraine</b></p> <p>Changement temporaire de la recharge, de l'écoulement et du niveau d'eau souterraine en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pompage des excavations;</li> <li>Rejet d'eaux.</li> </ul>	<p>Aucun effet cumulatif identifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun effet cumulatif identifié, car il n'est pas prévu que l'effet résiduel interagisse dans le temps et dans l'espace avec les effets d'autres projets ou activités.</li> </ul>	Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant les phases de construction et d'exploitation.
Qualité de l'eau et quantité (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau de l'eau souterraine enregistré dans le puits le plus proche de l'emprise du Projet est de 9,14 m sous la surface du sol; la moyenne régionale est de 5,2 m sous la surface du sol (MELCC 2019).</li> <li>Les excavations pendant la construction ne devraient pas excéder 3 m de profondeur; ainsi, aucune interaction n'est prévue avec l'eau souterraine, à moins de rencontrer une nappe d'eau souterraine à proximité de la surface.</li> </ul>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<p><b>Eau souterraine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Compagnie s'assurera d'obtenir l'ensemble des autorisations et permis nécessaires avant de commencer les travaux de construction. La Compagnie, ses représentants autorisés, ses entrepreneurs et les sous-traitants devront respecter toutes les conditions énoncées dans les permis, les autorisations, les licences et les certificats délivrés à l'entreprise. Les incohérences entre lesdites conditions et les documents contractuels seront résolues au fur et à mesure.</li> </ul>	L'effet résiduel est considéré d'ampleur négligeable, d'étendue géographique locale et de courte durée.	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction ou l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>• du pompage</li> <li>• du rejet de l'eau</li> <li>• de l'ajout de la nouvelle unité et des infrastructures connexes</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'emplacement des points de rejet doit être approuvé par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</li> <li>• Rejeter l'eau retirée de l'empreinte du Projet sur des surfaces stables de manière à ne pas causer l'érosion des sols ou la sédimentation du cours d'eau.</li> <li>• Utiliser des sacs filtrants ou autres systèmes de filtration des sédiments, pomper l'eau sur des surfaces stables, bien végétalisées, des bâches, des couvertures, des roches, des sacs de sable, ou encore des bassins de sédimentation. Assécher de façon à ne pas provoquer l'érosion ou à ne pas permettre aux sédiments de retourner dans le cours d'eau ou le plan d'eau.</li> <li>• Ne pas laisser l'eau pompée s'écouler directement dans un cours d'eau. Si l'eau doit être évacuée sur un terrain privé, il faut obtenir le consentement du propriétaire foncier au préalable.</li> <li>• L'entrepreneur s'assurera que la prise d'eau de la pompe est surélevée afin de tenir au minimum le pompage de sédiments.</li> <li>• L'entrepreneur s'assurera que les tuyaux et les pompes sont de longueur et de capacité suffisantes pour acheminer l'eau vers le lieu désiré.</li> <li>• L'entrepreneur s'assurera du bon état de fonctionnement des tuyaux et que les tuyaux déchirés ou rompus seront réparés ou remplacés.</li> <li>• Si des sources et des eaux souterraines sont rencontrées, la Compagnie va réexaminer le site et déterminer les mesures d'atténuation appropriées.</li> <li>• Rejeter les eaux dans un site bien végétalisé. Prévoir une protection contre les affouillements et un diffuseur d'énergie au site de rejet tel qu'exigé par la Compagnie.</li> </ul>			

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité de l'eau, notamment en empêchant l'introduction de matières étrangères (débris, sédiments, etc.) dans le plan d'eau ou le cours d'eau récepteur.</li> <li>Surveiller l'endroit du rejet de l'eau pour éviter toute érosion ou sédimentation.</li> </ul>			
Poisson et habitat du poisson	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un seul cours d'eau traverse la propriété de la station de compression au sud de l'empreinte du Projet. Ce cours d'eau se trouve à l'extérieur des limites de l'empreinte du Projet (UDA 2019). Aucune interaction avec le cours d'eau n'est prévue.</li> <li>Aucune interaction avec le poisson ou l'habitat du poisson n'est prévue.</li> </ul>	Complet	Aucun	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.
Milieux humides	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun milieu humide n'est observé à l'intérieur de 30 m de l'empreinte du Projet (MELCC 2017).</li> <li>Aucune interaction avec les milieux humides n'est prévue.</li> </ul>	Complet	Aucun	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.
Faune et habitats fauniques	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet sera situé sur des terres ou à proximité de terres qui peuvent constituer un habitat vulnérable pour la faune et pourrait entraîner une perte ou un changement dans les fonctions de l'habitat faunique (ex. : site de nidification).</li> <li>La zone d'étude locale contient des habitats convenables pour un large éventail de groupes fauniques incluant les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les insectes.</li> <li>Des espèces fauniques ou des indices de présence ont été observés lors de la visite du site. (UDA 2019).</li> </ul>	Complet	<p><b>Habitat faunique</b> Changement dans la disponibilité des habitats fauniques en raison de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>perte nette ou l'altération des habitats dues au défrichage et aux perturbations du sol;</li> <li>perturbation sensorielle due à l'augmentation de bruit</li> </ul> <p><b>Déplacement et abondance de la faune</b> Changement dans la survie et la distribution de la faune en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la création de barrières (p. ex. : clôture autour du</li> </ul>	O	<p><b>Habitat faunique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes.</li> <li>Si des activités liées au Projet sont prévues pendant la période de nidification principale des oiseaux migrateurs (8 avril au 28 août [Zone C3]); (Gouvernement du Canada 2018), le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i> sera suivi.</li> <li>Si des activités de nettoyage sont prévues pendant la période de nidification principale des oiseaux migrateurs pour la région, consulter le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>.</li> </ul>	<p><b>Habitat faunique</b> Diminution dans la disponibilité des habitats fauniques en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perte nette ou l'altération des habitats dues au défrichage et aux perturbations du sol</li> <li>la perturbation sensorielle accrue due à l'augmentation de bruit.</li> </ul> <p>L'effet résiduel est considéré de faible ampleur, d'étendue géographique locale et de moyenne durée.</p> <p><b>Déplacement et abondance de la faune</b> Diminution de la survie et de la distribution de la faune en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la création de barrières,</li> </ul>	<p><b>Habitat faunique</b> L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec un changement dans les habitats fauniques disponibles en raison des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>autres pertes nettes ou altérations ou perturbation sensorielle associées à des activités dans la zone d'étude régionale terrestre.</li> </ul>	Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant les phases de construction et d'exploitation.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux liés à la construction de l'unité additionnelle vont nécessiter le défrichage des superficies suivantes :</li> <li>Approximativement 3,1 ha de terres agricoles (présentement du soya), desquels 1,7 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,4 ha sera utilisé comme espace de travail de construction</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>périmètre de l'unité additionnelle de la station de compression)</li> <li>de la perturbation sensorielle due à l'augmentation de bruit</li> <li>du risque de mortalité lié au mouvement des véhicules et des équipements</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si un nid actif est trouvé, il fera l'objet de mesures d'atténuation propres au site (c.-à-d. établissement d'une zone de protection clairement indiquée autour du nid et/ou une surveillance non intrusive) selon le <i>Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids</i>.</li> <li>Consulter les mesures d'atténuation identifiées pour l'environnement acoustique.</li> </ul> <p><b>Déplacement et abondance de la faune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les mesures d'atténuation identifiées pour les habitats fauniques.</li> <li>S'assurer que les dispositifs antibruit sur le matériel sont en bon état de fonctionnement.</li> <li>Les enjeux imprévus concernant la faune pendant les travaux seront discutés et résolus par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée, le spécialiste de la faune et les organismes de réglementation responsables, s'il y a lieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la perturbation sensorielle sonore due à l'augmentation de bruit, ou</li> <li>risque de mortalité lié au mouvement des véhicules et de l'équipement.</li> </ul> <p>L'effet résiduel est considéré de faible ampleur, d'étendue géographique locale et de moyenne durée.</p>	<p><b>Déplacement et abondance de la faune</b></p> <p>L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec un changement dans la survie et la distribution de la faune en raison des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres barrières, perturbations sensorielles ou mortalité dans la zone d'étude régionale terrestre.</li> </ul>	
Faune et habitats fauniques (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approximativement 2,0 ha de sols en friche récemment perturbés dominés par des espèces de milieux ouverts et perturbés (ex. : graminées et plantes nuisibles), avec environ 34 peupliers et 4 frênes rouges (10 cm et plus de diamètre), desquels 0,8 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,2 ha sera utilisé comme espace de travail de construction.</li> <li>Les activités du Projet à l'intérieur de l'espace clôturé de la station de compression ne devraient pas interagir avec la faune ou les habitats fauniques.</li> </ul>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retirer toute la signalisation utilisée sur le chantier et en disposer de manière adéquate dans un site autorisé une fois les travaux de construction terminés.</li> <li>Le personnel affecté au Projet n'est pas autorisé à chasser ou à pêcher sur l'empreinte du Projet, ni de déranger, de nourrir, de recueillir ou de posséder des espèces fauniques.</li> <li>La circulation des véhicules et de l'équipement hors de l'empreinte du Projet ou d'espaces de travail temporaires sera limitée aux routes existantes et respectera les limites de vitesse.</li> <li>Le personnel affecté au Projet n'est pas autorisé à chasser ou à pêcher sur l'empreinte du Projet, ni de déranger, de nourrir, de recueillir ou de posséder des espèces fauniques.</li> </ul>	Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur la faune et les habitats fauniques sera non important.	Avec l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet cumulatif résiduel sur la faune et les habitats fauniques sera non important.	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction et l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du défrichage</li> <li>• de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>• de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>• de l'augmentation de la circulation</li> <li>• de l'augmentation du bruit</li> <li>• de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de déranger ou de nourrir les animaux sauvages ou d'élevage. Ne pas permettre au personnel de construction de circuler dans l'empreinte de construction avec un chien. Les armes à feu sont interdites dans les véhicules du Projet, sur l'empreinte de construction et aux installations liées au Projet. En outre, interdire toute utilisation récréative des véhicules tout-terrain (VTT) ou des motoneiges par le personnel sur l'empreinte de construction. Signaler immédiatement tout incident lié à la faune à l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</li> <li>• Si l'on découvre une espèce faunique inscrite ou sensible ou des indices de son habitat (p. ex. : tanières, nids) pendant les travaux de construction, informer l'inspecteur en environnement ou la personne désignée et mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'une espèce sauvage préoccupante</i>.</li> </ul>			
Espèces en péril ou à statut particulier et leurs habitats	O	<p><b>Espèces floristiques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone d'étude locale comprend des terres qui sont situées dans l'aire de distribution géographique connue d'espèces en péril ou d'espèces à statut particulier et comprennent un habitat susceptible de soutenir ces espèces.</li> <li>• Aucune espèce de plante en péril n'a été observée durant la visite, cependant, la matteucie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) a été observée à deux emplacements dans le milieu riverain associés au cours d'eau au sud de l'empreinte du Projet (UDA 2019). Bien que vulnérable à la récolte au Québec, cette espèce n'est pas</li> </ul>	Complet	<p><b>Espèces floristiques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b> Changement dans l'abondance ou la qualité des espèces floristiques en péril ou à statut particulier et leurs habitats en raison du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• défrichage.</li> </ul>	O	<p><b>Espèces floristiques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées pour la faune et les habitats fauniques.</li> <li>• Si des espèces floristiques ou des communautés végétales rares non encore repérées sont découvertes dans l'empreinte de construction avant le début des travaux, mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'espèces végétales et de communautés écologiques préoccupantes</i>.</li> <li>• Baliser clairement l'emplacement des plantes rares découvertes avant le début des travaux de construction du Projet.</li> <li>• Avant les travaux de construction, revoir les mesures d'atténuation à prendre en présence de plantes ou de communautés écologiques rares avec le personnel de</li> </ul>	<p><b>Espèces floristiques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b> Aucun effet résiduel n'est anticipé.</p> <p>Il est attendu que les mesures d'atténuation sont suffisantes pour atténuer les effets potentiels.</p>		Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant les phases de construction et d'exploitation.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		considérée comme rare. Aucune activité n'est prévue à l'intérieur des milieux riverains. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune interaction avec des espèces floristiques en péril ou à statut particulier n'est anticipée à moins qu'une espèce rare non identifiée précédemment soit trouvée dans l'empreinte de construction avant ou pendant la construction.</li> </ul>				l'entrepreneur pour s'assurer que les méthodes à suivre sont bien comprises.			

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Espèces en péril ou à statut particulier et leurs habitats (suite)	Voir ci-haut	<p><b>Espèces de poisson en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un seul cours d'eau traverse la propriété de la station de compression au sud de l'empreinte du Projet. Ce cours d'eau se trouve à l'extérieur de l'empreinte du Projet (UDA 2019). Aucune interaction avec le cours d'eau n'est prévue.</li> </ul> <p>Aucune interaction avec une espèce de poisson en péril ou à statut particulier ou son habitat n'est prévue.</p> <p><b>Espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Durant les inventaires sur le terrain, aucune espèce faunique d'intérêt pour la conservation n'a été identifiée (UDA 2019).</li> <li>Un jardin d'asclépiade a été planté au sud de l'empreinte du Projet afin de fournir un habitat de qualité pour le papillon monarque. Ce secteur est à l'extérieur des limites de l'empreinte du Projet. Aucune interaction avec le jardin n'est prévue.</li> <li>Aucune occurrence d'espèces en péril n'a été rapportée dans la zone d'étude régionale; il y a cependant des mentions dans un rayon de 10 km.</li> </ul>	Voir ci-haut	<p><b>Espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <p>Changement dans l'abondance ou la qualité des espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la perte nette ou l'altération des habitats dues au défrichage et aux perturbations du sol</li> <li>de la perturbation sensorielle due à l'augmentation de bruit</li> <li>de la création de barrières</li> <li>du risque de mortalité lié au mouvement des véhicules et des équipements</li> </ul>	Voir ci-haut	<p><b>Espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées pour la faune et les habitats fauniques.</li> <li>Si l'on découvre une espèce faunique inscrite ou sensible ou des indices de son habitat (p. ex. : tanières, nids) pendant les travaux de construction, informer l'inspecteur en environnement la personne désignée et mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention en présence d'espèces fauniques préoccupantes</i>.</li> <li>Rapporter les observations d'espèces d'intérêt spécifique au Projet à l'inspecteur en environnement ou la personne désignée. Des mesures de protection spécifiques pourraient être mises en œuvre, et les observations seront comptabilisées.</li> </ul>	<p><b>Espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <p>Diminution de l'abondance ou de la qualité des espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la perte nette ou l'altération des habitats dues au défrichage et aux perturbations du sol</li> <li>de la perturbation sensorielle due à l'augmentation de bruit</li> <li>de la création de barrières</li> <li>du risque de mortalité lié au mouvement des véhicules et de l'équipement.</li> </ul> <p>L'effet résiduel est considéré de faible ampleur, d'étendue géographique locale, et de moyenne durée.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur les espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats sera non important.</p>	<p><b>Espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats</b></p> <p>L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec un changement dans l'abondance et la qualité des espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perte nette ou l'altération d'habitat</li> <li>la perturbation sensorielle accrue</li> <li>la création de barrières</li> <li>la mortalité.</li> </ul> <p>Avec l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet cumulatif résiduel sur les espèces fauniques en péril ou à statut particulier et leurs habitats soit non important.</p>	Voir ci-haut
Espèces en péril ou à statut particulier et leurs habitats (suite)	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>La zone d'étude locale comprend des terres qui sont à l'intérieur de l'aire de répartition d'espèces en péril ou à statut particulier de même que des</li> </ul>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p>habitats préférentiels pour ces espèces (AARQ 2019; BCI 2019; MPO 2019; eBird 2018; MFFP 2019; QBBA 2019). Ces espèces incluent : le papillon monarque, la sturnelle des prés, le hibou des marais, l'hirondelle rustique, le goglu commun, l'engoulevent d'Amérique, la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique, la pipistrelle de l'Est et la couleuvre tachetée.</p> <p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction et l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du défrichage</li> <li>• de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>• de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>• de l'augmentation de la circulation</li> <li>• de l'augmentation du bruit</li> <li>• de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>							
Émissions atmosphériques	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La station de compression opère présentement des unités alimentées au gaz naturel. Le Projet propose l'installation d'une unité de compression électrique.</li> <li>• La source principale d'émissions atmosphériques pendant la construction proviendra de la combustion de carburant et de l'émission de poussières liée à l'utilisation de véhicules de</li> </ul>	S.O.	<p><b>Émissions atmosphériques ambiantes</b> Changement des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques (PCA) durant la construction en raison des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poussières générées lors de la manutention de sols et par le mouvement des véhicules et de l'équipement.</li> </ul>	O	<p><b>Émissions atmosphériques ambiantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la circulation occasionnée par le Projet est susceptible de créer un niveau de poussière nuisible ou irritant pour les résidents à proximité, le contrôle de la poussière sur les routes d'accès existantes sera réalisé par l'application d'eau ou de chlorure de calcium (ou équivalent). Seule l'eau sera utilisée pour le contrôle de la poussière sur l'empreinte de la construction.</li> <li>• Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti.</li> </ul>	<p><b>Émissions atmosphériques ambiantes</b> Augmentation des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques en raison des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poussières générées lors de la manutention de sols et par le mouvement des véhicules et de l'équipement.</li> </ul> <p>L'effet résiduel de l'augmentation des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques durant la construction est considéré d'ampleur</p>	<p>Aucun effet cumulatif n'a été identifié pendant la construction et l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun effet cumulatif identifié, car il n'est pas prévu que l'effet résiduel interagisse dans le temps et dans l'espace avec les effets d'autres projets ou activités.</li> </ul>	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		transport et d'équipements lourds. <ul style="list-style-type: none"> <li>La source principale d'émissions atmosphériques pendant l'exploitation sera limitée aux émissions provenant des unités de compression <del>au gaz</del> et des composantes auxiliaires existantes de la station de compression.</li> </ul>		Changement des concentrations ambiantes des PCA durant l'exploitation en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la diminution des émissions provenant de la combustion s'il y a réduction de l'utilisation des unités de compression au gaz, ou</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu.</li> <li>Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour.</li> </ul>	négligeable, d'étendue géographique locale et de courte durée.  Aucun effet résiduel de l'augmentation des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques durant l'exploitation puisqu'il n'y aurait aucun changement défavorable dans les concentrations des principaux contaminants atmosphériques au-delà des niveaux actuels.		
Émissions atmosphériques (suite)	Voir ci-haut	<b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction et l'exploitation en raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>du défrichage</li> <li>de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>	Voir ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> <li>aucun changement des émissions provenant de la combustion pendant l'utilisation des unités de compression au gaz.</li> </ul>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur les émissions atmosphériques soit non important.	Voir ci-haut	Voir ci-haut
Émission de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>La station de compression opère présentement des unités au gaz naturel. Le Projet propose l'installation d'une unité de compression électrique.</li> <li>La source principale d'émissions de GES durant la construction sera la combustion de carburant liée à l'utilisation de véhicules de transport et d'équipements lourds. Ces sources seront intermittante et limitée dans le temps.</li> <li>Les sources principales d'émissions de GES durant l'exploitation seront limitées à des émissions de niveau 2 (c.-à-d. les émissions indirectes</li> </ul>	S.O.	<b>Émissions directes de GES</b> Changement dans les émissions directes de GES pendant la construction en raison des : <ul style="list-style-type: none"> <li>équipements et véhicules brûlant des carburants fossiles.</li> </ul> Changement dans les émissions directes de GES pendant l'exploitation en raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la diminution des émissions de GES s'il y a réduction de l'exploitation des unités de compression de gaz.</li> </ul>	O	<b>Émissions directes de GES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Laisser le moins possible les moteurs tourner au ralenti.</li> <li>L'entrepreneur s'assurera que le matériel est bien entretenu.</li> <li>Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant recevoir plusieurs personnes pour le transport des travailleurs jusqu'au chantier et leur retour.</li> </ul>	<b>Émissions directes de GES</b> Augmentation des émissions directes de GES pendant la construction en raison des : <ul style="list-style-type: none"> <li>équipements et véhicules brûlant des carburants fossiles.</li> </ul> L'effet résiduel de l'augmentation des émissions de GES durant la construction est considéré d'ampleur négligeable, d'une étendue géographique au-delà de régionale et de durée permanente.  Aucun effet résiduel des émissions directes de GES durant l'exploitation puisqu'il n'y aurait aucun changement	L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec une augmentation des émissions directes de GES durant la construction en raison des : <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipements et véhicules utilisés pour d'autres projets brûlant des carburants fossiles.</li> </ul> Avec l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet cumulatif résiduel sur les	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p>provenant de la génération d'énergie acquise) de la génération d'électricité et d'émissions fugitives de gaz naturel, notamment de méthane par les valves, connecteurs, etc. durant l'exploitation normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les émissions de niveau 2 devraient être d'importance négligeable puisque l'électricité au Québec est de source hydraulique, est à 95 % renouvelable et à 97 % exempte d'émissions.</li> <li>Le Projet va accroître la capacité de la canalisation principale canadienne par 153,853 GJ/j pour transporter du gaz naturel qui pourrait actuellement être rendu disponible par une source d'approvisionnement existante, utilisant un type de service différent ou un mode de transport différent, de sorte qu'il n'y aurait aucun accroissement direct des émissions de GES en amont. Alternativement, la demande pourrait être graduelle et pourrait ainsi requérir une hausse progressive de l'offre. L'estimation de l'augmentation annuelle de GES en amont, s'il y en a, ne va pas causer un changement d'émissions en amont excédant 500 kt de CO<sub>2e</sub> par année.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun changement dans les émissions de GES durant l'exploitation des unités de compression de gaz.</li> </ul>			<p>défavorable dans les émissions directes de GES au-delà des niveaux actuels.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur les émissions de GES et sur les changements climatiques sera non important.</p>	<p>émissions de GES et sur les changements climatiques sera non important.</p>	
Émission de gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques (suite)	Voir ci-haut	<p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire pendant la construction et l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> </ul>	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>							
Environnement acoustique	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>La caractérisation du bruit ambiant complétée en août 2019 dans les secteurs à proximité des récepteurs sensibles identifiés confirme que les niveaux de bruit ambiant sont caractéristiques des niveaux de bruit ambiant d'un environnement semi-rural influencé par le bruit des activités humaines.</li> <li>Il est attendu que les sources principales d'émissions sonores proviennent de la circulation des trains et des véhicules, de la station de compression existante, des équipements agricoles et des installations industrielles mineure.</li> <li>L'environnement acoustique de la zone d'étude locale est principalement occupé par des terres agricoles, avec des zones résidentielles au nord d'un chemin de fer. Les résidences les plus proches sont situées approximativement à 100 m au nord de l'empreinte du Projet.</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Les interactions pourraient se produire pendant la construction et l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes</li> </ul>	Complet	<p><b>Niveaux sonores</b> Changement dans les niveaux sonores ambiants en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'utilisation des véhicules et équipements pendant la construction</li> <li>l'exploitation de la nouvelle unité pendant l'exploitation.</li> </ul>	O	<p><b>Niveaux sonores</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les dispositifs antibruit sur le matériel sont en bon état de fonctionnement.</li> <li>Prendre des mesures raisonnables pour limiter le bruit des travaux près des zones résidentielles.</li> <li>Les spécifications acoustiques seront utilisées pour la conception et les appels d'offres pour l'ajout de nouvelle unité et les infrastructures connexes.</li> </ul>	<p><b>Niveaux sonores</b> Augmentation des niveaux de bruit ambiant en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul> <p>L'effet résiduel de l'augmentation des niveaux de bruit ambiant pendant la construction et l'exploitation du Projet est considéré positif, neutre ou négatif, de faible ampleur, d'étendue géographique locale et de moyenne durée.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets résiduels du Projet sur l'environnement acoustique ne seront pas importants.</p>	<p>L'effet résiduel prévu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec une augmentation des niveaux de bruit ambiant en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement liés d'autres activités</li> <li>de l'exploitation d'autres projets ou activités.</li> </ul> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel cumulatif sur l'environnement acoustique soit non important.</p>	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Occupation humaine et exploitation des ressources	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet sera localisé sur des terrains appartenant à TCPL.</li> <li>Le Projet sera partiellement situé à l'intérieur d'un site développé où des infrastructures sont déjà présentes, sur des terrains appartenant à TCPL et utilisé à des fins industrielles.</li> <li>L'empreinte du Projet est de 9,7 ha, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>2,5 ha deviendront l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression,</li> <li>2,6 ha seront utilisés comme espace de travail de construction</li> <li>4,6 ha (49 %) seront situés à l'intérieur de l'aire clôturée de la station de compression existante et utilisés pour le raccordement et comme espace de travail de construction.</li> </ul> </li> <li>La construction va nécessiter le défrichage d' : <ul style="list-style-type: none"> <li>approximativement 3,1 ha de cultures agricoles en rang, dont 1,7 ha fera partie de l'empreinte permanente de l'unité additionnelle de la station de compression, et 1,4 ha sera utilisé comme espace de travail de construction.</li> <li>approximativement 2,0 ha de terres en friche récemment perturbées, dont 0,8 ha seront à l'intérieur de l'aire clôturée de la station de compression et 1,2 ha servira d'espace de travail de construction.</li> </ul> </li> <li>Une ligne de chemin de fer du Canadien Pacifique, bordée de rangées d'arbres, délimite le</li> </ul>	Complet	<p><b>Utilisation des terres agricoles</b></p> <p>Changement de l'utilisation des terres agricoles disponibles en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la conversion de terres agricoles à un usage industriel.</li> </ul>	O	<p><b>Utilisation des terres agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser les propriétaires potentiellement affectés, les locataires et les résidents à proximité de l'échéancier prévu du Projet avant le début de la construction afin d'éviter ou de réduire les impacts sur leurs activités.</li> <li>Faire en sorte que les propriétaires puissent récolter les cultures, si possible. Tondre, couper ou mettre en balles les cultures restantes et les retirer de l'empreinte de construction pour faciliter la manipulation de la terre arable.</li> </ul>	<p><b>Utilisation des terres agricoles</b></p> <p>Diminution des terres agricoles disponibles en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la conversion de terres agricoles à un usage industriel.</li> </ul> <p>En raison de la faible superficie de la portion de terres agricoles à l'intérieur de l'empreinte du Projet, l'effet résiduel de la perte de terres pour des activités agricoles est considéré de faible ampleur, d'étendue locale, d'une durée moyenne et continue pendant la construction et l'exploitation du Projet.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources sera non important.</p>	<p>L'effet résiduel attendu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec une diminution des terres agricoles disponibles en raison des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>autres développements convertissant des terres agricoles à d'autres utilisations.</li> </ul> <p>Avec l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet cumulatif résiduel sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources sera non important.</p>	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Occupation humaine et exploitation des ressources (suite)		<p>côté nord de la propriété. Des terrains résidentiels, forestiers et industriels délimitent le côté nord du corridor ferroviaire. Les terrains à l'est, au sud et à l'ouest de la propriété sont agricoles, avec certains usages industriels.</p> <p><b>Interactions</b> Des interactions peuvent se produire durant la construction et l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du défrichage</li> <li>• de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>• de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes.</li> </ul>							
Ressources patrimoniales	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La propriété appartenant à TCPL utilisée pour le Projet a été enregistrée comme ayant un potentiel archéologique basé sur une évaluation archéologique antérieure dans la portion sud de l'empreinte du Projet.</li> <li>• Le Projet comprend le défrichage, le nivellement et l'excavation, ainsi que de nouvelles zones où des ressources patrimoniales ou un potentiel de ressources patrimoniales pourraient être découverts.</li> <li>• La <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> ne requiert pas d'évaluation pour la portion nord de l'empreinte du Projet avant la construction; cependant, la province doit être contactée si des ressources</li> </ul>	S.O.	<p><b>Ressources patrimoniales connues ou potentielles</b> Modification d'une ressource patrimoniale connue ou potentielle, ou de sa valeur, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'altération, la relocalisation, la démolition, la perte ou des dommages durant la construction.</li> </ul>	O	<p><b>Ressources patrimoniales connues ou potentielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence d'éléments historiques ou paléontologiques (p. ex. : des pointes de flèche, des os modifiés, des fragments de poterie ou des fossiles) non encore repérés sur l'empreinte de construction durant les travaux, mettre en œuvre les mesures énoncées dans le <i>Plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales</i>.</li> <li>• Interdire la collecte de ressources patrimoniales par le personnel du Projet.</li> <li>• Si des restes humains potentiels sont découverts sur l'empreinte de construction durant les travaux, mettre en œuvre les mesures énoncées dans le <i>Plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales</i>.</li> </ul>	<p>Aucun effet résiduel n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est attendu que les mesures d'atténuation sont suffisantes pour atténuer les effets potentiels.</li> </ul>	<p>Aucun effet cumulatif résiduel n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun effet cumulatif, car aucun effet résiduel n'est prévu.</li> </ul>	<p>Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant la construction.</p>

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		patrimoniales sont trouvées durant les travaux. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune interaction n'est prévue, à moins qu'une ressource patrimoniale non trouvée à ce jour soit découverte durant les travaux de construction ou d'exploitation (p. ex. : excavations).</li> </ul> <p><b>Interactions</b>                      Les interactions pourront se produire pendant la construction en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> </ul>							

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Navigation et sécurité en la matière	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune activité du Projet ou aucune composante de celui-ci n'est située à l'intérieur, au-dessus, en dessous ou au travers d'une voie navigable.</li> <li>Aucune voie navigable n'est identifiée dans l'empreinte du Projet.</li> </ul>	S.O.	Aucun	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.
Droits des peuples autochtones	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités du Projet seront réalisées à l'intérieur des territoires traditionnels revendiqués par les Mohawks de Kanasatake et de Kahnawake, la Nation Algonquine Anishinabeg et la Nation huronne-wendat.</li> <li>Le Projet sera situé à l'intérieur des limites municipales de la municipalité de Les Cèdres.</li> <li>L'empreinte du Projet est dans une zone agricole, laquelle est adjacente à des terrains résidentiels et industriels. Le Projet est entièrement situé sur des terrains appartenant à TCPL sans accès à des tiers.</li> <li>Aucune interaction avec les droits des peuples autochtones n'est prévue durant les activités du Projet.</li> </ul>	S.O.	Aucun	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.
Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles (UTRT)	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet n'est pas situé sur une terre de la Couronne, une terre de réserve ou une zone d'établissement d'un groupe autochtone.</li> <li>Le Projet sera situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Les Cèdres.</li> <li>L'empreinte du Projet est dans une zone agricole, laquelle est adjacente à des terrains résidentiels et industriels. Le Projet est précisément situé sur</li> </ul>	S.O.	Aucun	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		des terrains appartenant à TCPL sans accès à des tiers. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune interaction avec les UTRT des peuples autochtones n'est prévue durant les activités du Projet.</li> </ul>							

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Bien-être socioculturel	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet est situé dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, dans la municipalité de Les Cèdres.</li> <li>La population de Les Cèdres a connu une croissance de 11,5 %, passant de 6 079 en 2011 à 6 777 en 2016. L'âge moyen de la population est de 38,4 ans. 51 % de la population est composée d'hommes et 49 % de femmes (Statistique Canada 2017).</li> <li>Alors que 87 % de la population indique parler français le plus souvent à la maison, 56 % indiquent la connaissance du français et de l'anglais, alors que 41 % ne connaissent que le français. Le 1 % restant ne parle que l'anglais, ou ni le français et l'anglais. 95 % s'identifie comme non-immigrants (Statistique Canada 2017).</li> <li>Le Projet comptera un effectif de pointe d'environ 65 travailleurs qui utiliseront les services existants dans la région durant la construction (approx. 15 mois).</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions pourront se produire pendant la construction en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la présence temporaire de travailleurs.</li> </ul>	S.O.	<p><b>Résidents locaux</b> Aucun effet potentiel n'est prévu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet sera construit et exploité sur le site d'une station de compression semi-rurale existante sur la propriété de TCPL.</li> <li>L'effectif de pointe du Projet représente moins de 1 % de la population locale. Il n'y a aucune perturbation potentielle de la qualité de vie de la communauté ou des résidents locaux due à la présence temporaire des travailleurs.</li> <li>Puisqu'aucun effet n'est prévu, les divers groupes de personnes basés sur des facteurs identitaires tels que le sexe, l'âge, la culture, l'indigénéité et les capacités ne seront pas affectés défavorablement d'aucune manière.</li> </ul>	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Santé humaine et aspects esthétiques	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet pourrait affecter la qualité de l'air ambiant</li> <li>Le Projet ne devrait pas avoir d'impact sur la qualité de l'eau.</li> <li>4,6 ha (49 %) de l'empreinte du Projet se trouvent à l'intérieur de l'aire clôturée de la station de compression existante. Cette aire sera utilisée pour le raccordement et comme espace de travail de construction. La superficie restante est composée de terres agricoles et de friches.</li> <li>Le Projet pourrait modifier les conditions environnementales existantes liées à l'esthétique visuelle (beauté) ou à d'autres conditions sensorielles.</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions pourront se produire pendant la construction en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du défrichage</li> <li>de la manutention de sols (décapage, excavation ou nivellement)</li> <li>de la circulation des véhicules et de l'équipement</li> <li>de l'installation et de l'exploitation de la nouvelle unité et des infrastructures connexes</li> </ul>	S.O.	<p><b>Santé humaine</b> Changement de la santé physique ou mentale dû au changement (ou au changement perçu) de la qualité de l'air en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'augmentation des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques durant la construction due à la poussière générée durant la manutention des sols et la circulation des véhicules et de l'équipement.</li> </ul> <p><b>Aspects esthétiques</b> Changement dans les aspects esthétiques en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'abattage d'arbres et de l'installation de nouvelles infrastructures industrielles hors sol.</li> </ul>	O	<p><b>Aspects esthétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser les propriétaires potentiellement affectés, les locataires et les résidents à proximité de l'échéancier prévu du Projet avant le début de la construction afin d'éviter ou de réduire les impacts sur leurs opérations ou activités.</li> <li>Restreindre toutes les activités de construction à l'empreinte de construction approuvée. Tout le trafic de construction adhèrera aux règlements sur la sécurité et la fermeture des routes.</li> </ul>	<p><b>Aspects esthétiques</b> L'altération des aspects esthétiques en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'abattage d'arbres et de l'installation de nouvelles infrastructures industrielles hors sol.</li> </ul> <p>L'effet résiduel de l'altération des aspects esthétiques est considéré de faible ampleur, d'étendue locale et de moyenne durée.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel du Projet sur la santé humaine et les aspects esthétiques sera non important.</p>	<p>Aucun effet cumulatif n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun effet cumulatif n'a été identifié, car aucun effet résiduel n'est prévu.</li> </ul>	Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant la construction.
Infrastructure et Services	N	<ul style="list-style-type: none"> <li>La région est actuellement desservie par le Centre de santé et de services sociaux de Vauderuil-Soulanges, lequel a 4 points de service (Centres locaux de services communautaires).</li> <li>Le Projet ne causera pas de dommages, n'exigera pas de modifications aux infrastructures</li> </ul>	S.O.	<p>Aucun effet potentiel n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'effectif de pointe du Projet représente moins de 1 % de la population locale. Il n'y a aucune perturbation potentielle de la qualité de vie de la collectivité ou des résidents locaux due à la</li> </ul>	N	S.O.	Aucun	Aucun	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p>locales ou régionales et n'affectera pas l'utilisation des routes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet comprendra un effectif de pointe d'environ 65 travailleurs qui utiliseront les services existants dans la région durant la construction (approx. 15 mois).</li> </ul>		<p>présence temporaire des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le court séjour d'un nombre relativement restreint d'entrepreneurs en construction ne devrait pas entraîner d'augmentation des délais de circulation ou de la demande de services locaux d'urgences, de protection et de santé.</li> <li>Puisqu'aucun effet n'est prévu, les divers groupes de personnes basés sur des facteurs identitaires tels que le sexe, l'âge, la culture, l'indigénité et les capacités ne seront pas directement affectés défavorablement d'aucune manière.</li> </ul>					
Emploi et économie	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon le recensement de 2016, Les Cèdres avait une population active de 4 125 personnes. La population de 15 ans et plus avait un taux de participation de 76 %, un taux d'emploi de 72 % et un taux de chômage de 5 % (Statistique Canada 2017).</li> <li>À Les Cèdres, le revenu moyen en 2015 pour un travailleur à temps plein toute l'année était de 55 552 \$, bien que les hommes travaillant à temps plein recevaient plus que les femmes, c'est-à-dire respectivement 63 694 \$ et 45 982 \$ en moyenne (Statistique Canada 2017).</li> <li>Le Projet comprendra un effectif de pointe d'environ 65</li> </ul>	S.O.	<p><b>Activité de la main-d'œuvre</b> Changement dans l'emploi local et régional en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>possibilités d'emploi à court terme pour un nombre limité d'entrepreneurs en construction qualifiés et expérimentés.</li> </ul> <p>Divers groupes de personnes basés sur des facteurs identitaires tels que le sexe, l'âge, la culture et l'indigénité ne seront pas affectés défavorablement d'aucune manière.</p>	O	<p><b>Activité de la main-d'œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur doit considérer l'utilisation de services locaux qualifiés en fonction des qualifications d'affaires, des offres compétitives et de la capacité des entreprises locales, lorsqu'applicable.</li> </ul>	<p><b>Activité de la main-d'œuvre</b> Changement dans l'emploi local et régional en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>possibilités d'emploi à court terme pour un nombre limité d'entrepreneurs en construction qualifiés et expérimentés.</li> </ul> <p>L'effet résiduel de l'augmentation de l'offre d'emploi pour des entrepreneurs en construction qualifiés et expérimentés est considéré positif, de faible ampleur, d'étendue géographique régionale et de moyenne durée.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets résiduels du Projet sur l'emploi et l'économie seront non importants.</p>	<p>L'effet résiduel prévu du Projet pourrait interagir de manière cumulative avec un changement dans l'emploi local et régional en raison des possibilités d'emploi offertes par d'autres projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les effets cumulatifs sont prévus être positifs, tout en étant négligeables au niveau de la zone d'étude régionale.</li> </ul>	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p>travailleurs durant la construction (approx. 15 mois).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les conditions d'approvisionnement et de passation des marchés ni sur les recettes publiques en raison de sa petite taille.</li> <li>L'emploi lié au Projet ne devrait pas modifier les indicateurs de main-d'œuvre (p. ex. : l'emploi, le chômage ou les taux de participation) ou entraîner une concurrence ou une pénurie de main-d'œuvre pour d'autres employeurs.</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions pourront se produire pendant la construction en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la création de possibilités d'emploi</li> </ul>							
Accidents et défaillances	O	<p><b>Interactions</b> Des interactions pourraient survenir pendant la construction ou l'exploitation en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de dommages directs au pipeline existant, aux installations de compression, ou aux services publics tiers (p. ex. : installations souterraines ou lignes électriques aériennes)</li> <li>d'un déversement ou d'une fuite de matière dangereuse dû à la manipulation, l'utilisation ou l'entreposage inadéquat d'essence, de diesel, de lubrifiant et d'autres matières</li> </ul>	S.O.	<p><b>Dommages au pipeline ou aux installations existantes</b> Changement dans l'abondance ou la qualité des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sol</li> <li>Végétation</li> <li>Habitat faunique</li> <li>Air</li> <li>Occupation humaine et exploitation des ressources</li> <li>Infrastructure et services</li> </ul> <p><b>Rejet non planifié de produit (gaz naturel)</b></p>	O	<p><b>Dommage au pipeline existant ou aux installations existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le début de la construction, localiser et baliser l'emplacement des conduites et câbles souterrains appartenant à d'autres entreprises au moyen du service d'info-excavation.</li> </ul> <p><b>Rejet non planifié de produit (gaz naturel)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>TCPL va concevoir, construire et opérer le Projet de façon à respecter ou dépasser les normes et exigences réglementaires applicables de l'industrie.</li> <li>La conception des installations comprend la protection contre la surpression et la capacité de surveillance à distance 24 h/24 par la salle de contrôle centralisée de TC</li> </ul>	<p><b>Dommage au pipeline existant ou aux installations existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La dégradation ou la diminution de la qualité du sol, de la végétation, des habitats fauniques, de la qualité de l'air et de l'occupation humaine et de l'exploitation des ressources en raison de dommages aux pipelines existants ou aux installations existantes.</li> </ul> <p>Les effets résiduels des dommages aux pipelines existants et/ou aux installations existantes sont considérés d'ampleur modérée, d'une étendue géographique</p>	<p>Aucun effet cumulatif n'est prévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des effets résiduels prévus n'est considéré comme probable, ainsi, l'évaluation des effets cumulatifs sur les accidents et les défaillances n'est pas justifiée.</li> </ul>	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
		<p>dangereuses qui seront entreposés et utilisés sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une de l'installation défaillante ou d'une défaillance de l'équipement défectueux due à des défauts liés à la fabrication ou à l'installation sur site, ou à des événements de surpression.</li> <li>d'un incendie ou d'une explosion provenant d'une composante ou d'une activité du Projet.</li> <li>d'un accident de véhicule lors des déplacements en direction et en partance du site du Projet, ou de la circulation d'équipements lourds sur le site.</li> </ul>		<p>Changement dans l'abondance et la qualité des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Air</li> <li>Environnement acoustique</li> </ul>		<p>Énergie à Calgary, en Alberta. Ces mesures réduisent le risque de rejet non planifié de gaz naturel dans les installations de TCPL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>TCPL va mettre en œuvre le programme de gestion de l'intégrité, de prévention des dommages et la politique en matière de sécurité de TC Énergie afin de protéger et de maintenir la fiabilité du nouvel actif, réduisant ainsi les effets environnementaux négatifs et protégeant les biens, la sécurité des employés et du public.</li> <li>Dans le cas peu probable d'un accident ou d'une défaillance pendant l'exploitation, TCPL mettra en place le <i>Programme de gestion des situations d'urgence</i> de TC Énergie ainsi que des plans d'intervention comme les <i>Procédures d'arrêt d'urgence et d'isolement des installations</i> afin de limiter les risques de déversement et leur volume.</li> <li>En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>.</li> </ul>	<p>locale à régionale, de moyenne durée, rares et improbables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la demande sur les infrastructures et les services (services d'urgence et de protection).</li> </ul> <p>Les effets résiduels sur les services d'urgence et de protection sont considérés de faible ampleur, d'étendue géographique locale à régionale, de moyenne durée et rares.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets résiduels soient non importants.</p> <p><b>Rejet non planifié de produit (gaz naturel)</b></p> <p>Une augmentation des concentrations ambiantes des principaux contaminants atmosphériques et des niveaux de bruit ambiant en raison d'un rejet non planifié de gaz naturel.</p> <p>Les effets résiduels d'un rejet non planifié de produit sont considérés de faible ampleur, d'étendue géographique locale, de courte à moyenne durée, rares et improbables.</p>		
Accidents et défaillances (suite)				<p><b>Fuite ou déversement de matières dangereuses</b></p> <p>Changement dans l'abondance et la qualité des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sol</li> <li>Végétation</li> <li>Eau</li> <li>Poisson et habitat du poisson, et faune et habitat faunique</li> </ul>	O	<p><b>Fuite ou déversement de matières dangereuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tout équipement doit arriver sur le site du Projet exempt de fuites et en bon état de fonctionnement. Tout équipement qui n'arrive pas en bon état de fonctionnement ne sera pas autorisé à accéder à l'empreinte de construction jusqu'à ce qu'il soit réparé, réinspecté par l'inspecteur en environnement ou la personne désignée, et jugé utilisable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la demande sur les infrastructures et les services (services d'urgence et de protection).</li> </ul> <p>Les effets résiduels sur les services d'urgence et de protection sont considérés de faible ampleur, d'une étendue géographique locale à régionale, de moyenne durée et rares</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets</p>	Aucun	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
						<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur va s'assurer que les équipements sont inspectés régulièrement et exempts de fuites de fluide.</li> <li>Dans le cas peu probable d'un accident ou d'une défaillance durant la construction, TCPL mettra en place des mesures d'intervention dans le PPE spécifique au Projet et le <i>Plan des mesures d'urgence</i>.</li> <li>En cas de rejet de toute taille, l'entrepreneur doit signaler immédiatement le rejet à l'inspecteur en environnement ou la personne désignée.</li> <li>Des équipements appropriés de prévention des rejets, d'intervention et de récupération seront disponibles sur tous les lieux de travail, conformément au <i>Plan de gestion des déchets et des produits chimiques</i>.</li> <li>En cas de déversement accidentel, des mesures de gestion, de confinement, de récupération et de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement pour tenir au minimum le risque d'effets néfastes sur l'environnement et la santé ou pour s'assurer que le déversement ne s'étend pas ni ne prend d'ampleur. Consulter le <i>Plan d'intervention en cas de déversement</i>.</li> <li>L'inspecteur en environnement est responsable de signaler les rejets conformément à la législation fédérale et/ou provinciale et de conseiller la direction de la Compagnie sur le nettoyage et l'élimination du matériau, ainsi que des sols ou de la végétation affectés.</li> </ul>	<p>résiduels des rejets non planifiés seront non importants.</p> <p><b>Fuite ou déversement de matières dangereuses</b> Diminution de la qualité du sol, de la végétation, de l'eau, du poisson et habitat du poisson et de l'habitat faunique en raison d'une fuite ou d'un déversement de matières dangereuses.</p> <p>Les effets résiduels d'une fuite ou d'un déversement de matières dangereuses sont considérés de faible ampleur, d'étendue géographique locale, de courte à moyenne durée et rares.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la demande sur les infrastructures et les services (services d'urgence et de protection).</li> </ul> <p>Les effets résiduels sur les services d'urgence et de protection sont considérés de faible ampleur, d'une étendue géographique locale à régionale, de moyenne durée et rares.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que l'effet résiduel d'une fuite ou d'un déversement de matières dangereuses sera non important.</p>		

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Accidents et défaillances (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<p><b>Incendie</b> Changement dans l'abondance ou la qualité des composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sol</li> <li>• Végétation</li> <li>• Faune et habitat faunique</li> <li>• Air</li> <li>• Occupation humaine et exploitation des ressources</li> <li>• Santé humaine et aspects esthétiques</li> <li>• Infrastructure et services</li> </ul>	O	<p><b>Incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'incendie ou de risque très élevé, prendre les mesures de suppression indiquées dans le <i>Plan d'intervention en cas d'incendie</i>.</li> <li>• S'assurer que l'entrepreneur a à portée de main le matériel de lutte contre les incendies nécessaire pour maîtriser tout incendie pouvant être déclenchés par ses activités, conformément aux règlements provinciaux et aux organismes de réglementation responsables.</li> <li>• Avant le début de la construction, l'entrepreneur désignera un de ses employés comme chef de lutte contre les incendies. Ce dernier doit connaître les techniques et le matériel de lutte contre les incendies.</li> <li>• Le matériel d'incendie nécessaire sera disponible sur place, conformément au règlement de l'organisme responsable.</li> <li>• S'assurer que le personnel est informé des bonnes méthodes d'élimination des tiges de soudage, des mégots de cigarette et de toute autre matière chaude ou en combustion.</li> <li>• Tout équipement motorisé doit être muni d'un extincteur entièrement chargé. Le chef de lutte contre les incendies s'assurera que des extincteurs pleinement chargés sont sur place et que tout le matériel d'incendie est présent et en bon état.</li> <li>• Les équipements de lutte contre les incendies et l'approvisionnement en eau seront augmentés à mesure que les risques d'incendie augmentent.</li> <li>• Fumer uniquement dans les zones prévues à cet effet.</li> </ul>	<p><b>Incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation ou perte de qualité du sol, de la végétation, de l'habitat faunique, de la qualité de l'air, de l'occupation humaine et de l'exploitation des ressources ainsi que de la santé humaine et des aspects esthétiques en raison d'un incendie provenant d'une composante ou d'une activité du Projet.</li> </ul> <p>Les effets résiduels d'un incendie sont considérés d'ampleur faible à modérée, d'étendue géographique locale, de courte à moyenne durée, rares et improbables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la demande sur les infrastructures et les services (services d'urgence et de protection).</li> </ul> <p>Les effets résiduels sur les services d'urgence et de protection sont considérés de faible ampleur, d'une étendue géographique locale à régionale, de moyenne durée et rares.</p> <p>Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets résiduels sur l'incendie seront non importants.</p>	Aucun	S.O.

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Accidents et défaillances (suite)	Voir ci-haut	Voir ci-haut	Voir ci-haut	<b>Accident de véhicule</b> Changement dans l'abondance et la qualité des composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faune</li> <li>• Santé humaine</li> <li>• Infrastructure et services.</li> </ul>	O	<b>Accident de véhicule</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher une signalisation pour décourager les accès non autorisés du public sur l'empreinte de construction pendant la construction.</li> <li>• Lorsque cela est pratique et applicable, utiliser des véhicules à plusieurs passagers pour le transport des équipes vers et depuis les sites de travail.</li> <li>• Restreindre les travaux à l'empreinte de construction approuvée. La circulation sur le chantier sera soumise aux règlements en matière de sécurité et de fermeture de routes.</li> <li>• Pour d'autres mesures d'accès et directives sur l'empreinte de construction et les routes d'accès associées, se référer au <i>Plan de gestion et de contrôle de la circulation</i>.</li> </ul>	<b>Accident de véhicule</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclin de la santé humaine et augmentation de la mortalité faunique en raison des accidents de véhicules.</li> </ul> Les effets résiduels des accidents de véhicules sont considérés d'ampleur modérée, d'étendue géographique locale, de courte durée, rares et improbables. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la demande sur les infrastructures et les services (services d'urgence et de protection).</li> </ul> Les effets résiduels sur les services d'urgence et de protection sont considérés de faible ampleur, d'une étendue géographique locale à régionale, de moyenne durée et rares. Considérant l'application des mesures d'atténuation, il est attendu que les effets résiduels sur les accidents de véhicules seront non importants.	Aucun	Voir ci-haut

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
Effets de l'environnement sur le Projet	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Projet pourrait être affecté par les événements météorologiques extrêmes ou par les conditions météorologiques changeantes.</li> <li>Le Projet se situe dans une zone d'activité sismique.</li> <li>L'empreinte du Projet lui-même n'est pas située dans une zone de hauts reliefs ou montagneuse sujette aux glissements de terrain.</li> <li>Le Projet pourrait être affecté par un feu de forêt (RNC 2019a; RNC 2019b)</li> </ul> <p><b>Interactions</b> Des interactions pourraient se produire durant la construction, l'opération et les activités de maintenance, dépendamment de l'occurrence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>conditions météorologiques extrêmes</li> <li>géorisques</li> <li>feux de forêt</li> </ul>	Complet	<p><b>Conditions météorologiques extrêmes</b> Changement de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien prévus du Projet lié à des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>événements climatiques extrêmes tels que les tempêtes de neige ou de verglas, les fortes précipitations, les vents forts, les tornades, les températures extrêmes et les éclairs, et</li> <li>risques subséquents tels que la hausse du niveau des eaux, les inondations et les dommages matériels.</li> </ul> <p><b>Géorisque</b> Changement de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien prévus du Projet en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>géorisques extrêmes (p. ex. : tremblement de terre, éboulements, glissements de terrain).</li> </ul> <p><b>Feux de forêt</b> Changement de la construction, l'opération ou l'entretien prévus du Projet en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>feux de forêt.</li> </ul>	O	<p><b>Conditions météorologiques extrêmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de conditions météorologiques défavorables pouvant entraîner des ornières, une sédimentation et une érosion, et/ou une compaction, l'inspecteur en environnement ou la personne désignée, en consultation avec le directeur de la construction, peut mettre en œuvre des mesures d'intervention comme spécifiées dans le <i>Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables</i>. Un spécialiste des sols et/ou l'agence réglementaire responsable peuvent être consultés, si justifié.</li> <li>À la suite d'un événement météorologique défavorable, l'entrepreneur confirmera l'efficacité des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et si des actions correctives sont requises.</li> <li>Si des vents forts ou de fortes pluies endommagent l'agent poisseux durant la construction, mettre en œuvre les mesures d'intervention spécifiées dans le <i>Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables</i>.</li> <li>Mettre en œuvre le <i>Plan d'intervention sur sols mouillés</i>, selon les besoins.</li> </ul> <p><b>Géorisque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des études géotechniques sont menées pour soutenir le Projet et orienter l'implantation et la conception, permettant ainsi d'éviter les zones à risques géotechniques.</li> </ul> <p><b>Feux de forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les mesures d'atténuation relatives aux incendies décrites dans la ligne Accidents et défaillances ci-dessus.</li> </ul>	Aucun effet résiduel n'est prévu.  Considérant l'application des mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention, les effets négatifs résiduels de l'environnement sur le Projet ne sont pas prévus.	Aucun	Une surveillance environnementale et des inspections auront lieu durant les phases de construction et d'exploitation.

**Note :** TCPL confirme que toutes les mesures d'atténuation décrites dans le tableau ci-dessus, ainsi que les plans d'intervention et les plans de gestion suivants seront inclus dans le Plan de protection de l'environnement (PPE) spécifique au Projet : *Plan d'intervention en cas de déversement; Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables; Plan d'intervention en cas de crue et de débit excessif; Plan d'intervention sur sols mouillés; Plan d'intervention en cas d'incendie; Plan d'intervention pour la manutention des sols; Plan*

Éléments biophysiques et socioéconomiques	Interaction (O/N)	Description des interactions (une justification est fournie lorsqu'aucune interaction n'est anticipée)	Statut de l'étude ou de l'inventaire spécifique à un élément (complet, en cours, date prévue, ou S.O.)	Description des effets potentiels	Mise en place de mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels (O/N)	Description des mesures d'atténuation	Description des effets résiduels après atténuation	Description des effets cumulatifs	Programme de surveillance et de suivi
<p><i>d'intervention contre l'érosion du sol; Plan d'intervention sur sols contaminés; Plan d'intervention en présence d'espèces végétales et de communautés écologiques préoccupantes; Plan d'intervention en présence d'espèces fauniques préoccupantes; Plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales; Plan de gestion des déchets et des produits chimiques; Plan de gestion et de contrôle de la circulation; Plan de gestion des boues d'hydro-aspiration; Plan de gestion des oiseaux nicheurs et de leurs nids; et Plan de gestion des accès.</i></p> <p><b>Sources :</b>  Atlas des amphibiens, reptiles du Québec (AARQ). 2019. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint Laurent.  Bobrowsky, P T; Dominguez, M J., 2012. Geological Survey of Canada, Landslide susceptibility map of Canada; Open File 7228, 2012, 1 sheet, <a href="https://doi.org/10.4095/291902">https://doi.org/10.4095/291902</a> (Open Access)  Bat Conservation International (BCI). 2019. Species Profiles. Available: <a href="http://www.batcon.org/resources/media-education/species-profiles">http://www.batcon.org/resources/media-education/species-profiles</a>.  Pêches et Océans Canada (MPO). 2019. Carte de la repartition des espèces aquatiques en péril. Disponible en ligne : <a href="https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/e0fabad5-9379-4077-87b9-5705f28c490b">https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/e0fabad5-9379-4077-87b9-5705f28c490b</a>  eBird. 2018. eBird: An online database of bird distribution and abundance [application Web]. eBird, Ithaca, New York. Disponible au : <a href="http://www.ebird.org">http://www.ebird.org</a>.  Gouvernement du Canada. 2016. Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT). Disponible en ligne : <a href="http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/Content/Search.aspx">http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/Content/Search.aspx</a>  Gouvernement du Canada. 2018. Périodes générales de nidification des oiseaux migrateurs. Mise à jour : octobre 2018. Consulté en août 2019. &lt; <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html</a> &gt;  Groupe Conseil UDA Inc. (UDA). 2019. Projet Rive Nord – Unité de compression Blainville. Rapport de caractérisation écologique - Préliminaire. Rapport no. 19-32574-200.  Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement (MDDELCC). 2005. Système d'information hydrogéologique (SIH). Available: <a href="https://quebecgeographique.gouv.qc.ca/approfondir/expertise/sih.asp">https://quebecgeographique.gouv.qc.ca/approfondir/expertise/sih.asp</a>  Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, Secteur des opérations régionales. 2019. Protocole d'inventaire des couleuvres au Québec.  Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2017. Milieux humides potentiels. Available: <a href="https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/milieux-humides-potentiels">https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/milieux-humides-potentiels</a>  MELCC. 2019. Jeu de données météorologiques. Available: <a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm">http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm</a>  MELCC. 2019a. Répertoire des terrains contaminés. Available: <a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp">http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp</a>  Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2017. Liste des espèces désignées comme menacées ou vulnérables au Québec. Available at: <a href="http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp">http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp</a>  Ressources naturelles Canada (NRC). 2019. Volcans du Canada. Disponible en ligne : <a href="https://chis.nrcan.gc.ca/volcano-volcan/can-vol-fr.php">https://chis.nrcan.gc.ca/volcano-volcan/can-vol-fr.php</a>  Ressources naturelles Canada (RNC). 2019a. Forêt-Météo. Disponible en ligne : <a href="http://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/carts/fw">http://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/carts/fw</a>  Ressources naturelles Canada (RNC). 2019b. Base nationale de données sur les feux de forêt du Canada. Disponible en ligne : <a href="http://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/ah/nfdb">http://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/ah/nfdb</a>  Sécurité publique Canada. 2013. Base de données canadienne sur les catastrophes Consulté : 2 septembre 2019. Disponible en ligne : <a href="https://bdc.securitepublique.gc.ca/rslts-fra.aspx?cultureCode=en-Ca&amp;provinces=11&amp;eventTypes=%27EP%27%2c%27IN%27%2c%27PA%27%2c%27AV%27%2c%27CE%27%2c%27DR%27%2c%27FL%27%2c%27GS%27%2c%27HE%27%2c%27HU%27%2c%27SO%27%2c%27SS%27%2c%27ST%27%2c%27TO%27%2c%27WF%27%2c%27SW%27%2c%27EQ%27%2c%27LS%27%2c%27TS%27%2c%27VO%27&amp;normalizedCostYear=1">https://bdc.securitepublique.gc.ca/rslts-fra.aspx?cultureCode=en-Ca&amp;provinces=11&amp;eventTypes=%27EP%27%2c%27IN%27%2c%27PA%27%2c%27AV%27%2c%27CE%27%2c%27DR%27%2c%27FL%27%2c%27GS%27%2c%27HE%27%2c%27HU%27%2c%27SO%27%2c%27SS%27%2c%27ST%27%2c%27TO%27%2c%27WF%27%2c%27SW%27%2c%27EQ%27%2c%27LS%27%2c%27TS%27%2c%27VO%27&amp;normalizedCostYear=1</a>  Québec Breeding Bird Atlas (QBBA). 2019. Participant's Guide (version 2). Regroupement Québec Oiseaux, Service canadiens de la faune (Environnement Canada) et Étude d'Oiseaux Canada, Québec. 110 p.  Statistique Canada. 2017. Profil du recensement, Recensement de 2016. Statistique Canada Catalogue no. 98-316-X2016001. Ottawa. Publié le 29 novembre 2017. Disponible en ligne : <a href="https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F">https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F</a></p>									

## **Sommaire des questions relatives aux engagements**

---

## SOMMAIRE DES QUESTIONS RELATIVES À LA CONSULTATION

Le programme de consultation pour le Projet est régi par l'*Énoncé d'engagement des parties prenantes* et les *Principes directeurs sur les questions foncières* de TC Énergie, ainsi que par ses valeurs de sécurité, d'intégrité, de collaboration et de responsabilité. Ces documents ont déjà été présentés à l'Office national de l'énergie, prédécesseur de la Régie de l'énergie du Canada. Le programme de consultation de TCPL tient également compte des besoins linguistiques des parties prenantes en fournissant les documents et en communiquant dans la langue officielle que privilégient les parties prenantes.

**EA3-1** : Aucun propriétaire foncier n'est susceptible d'être touché. Les installations permanentes seront entièrement situées sur les terrains appartenant à TCPL.

**EA3-2** : TCPL a avisé les propriétaires fonciers et les résidents à proximité du Projet et les a consulté par courrier, par des appels téléphoniques ou lors de réunions, et leur a fourni une trousse de renseignements sur le Projet. Les résidents habitant à proximité ont dit être préoccupés par le bruit potentiel causé par le Projet. TCPL les a informés qu'on prévoit que le bruit produit par l'unité électrique qui sera installée sera minime. TCPL n'a pas connaissance de questions ou de préoccupations non résolues relativement au Projet. TCPL poursuivra ses échanges avec les propriétaires fonciers et les résidents à proximité et continuera de leur fournir des renseignements à jour relativement au Projet au besoin, ainsi que de répondre aux questions et préoccupations pouvant être soulevées.

**EA3-4** : TCPL confirme que les municipalités susceptibles d'être touchées ont été informées du Projet par courrier, par des appels téléphoniques ou lors de réunions. Les municipalités de Les Cèdres et Saint-Lazare, ainsi que les intervenants d'urgence de Les Cèdres et de la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ont été informés du Projet. La MRC de Vaudreuil-Soulanges a récemment demandé de l'information au sujet de la portée du Projet, des facteurs de risque, de l'intervention d'urgence, du processus réglementaire et de la protection de l'environnement. TCPL organisera une réunion avec la MRC afin de répondre à ses questions et poursuivra ses échanges avec les représentants municipaux au sujet du Projet.

**EA3-5** : TCPL confirme que les gouvernements provinciaux ou territoriaux pouvant être susceptibles d'être touchés par le projet, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que la Confédération, la Fédération et les Syndicats de l'UPA ont été informés du Projet par courrier, par appels téléphoniques ou lors de réunions, le cas échéant. À ce jour, aucun enjeu ou préoccupation n'a été soulevé.

**EA3-7** : TCPL confirme qu'un organisme non gouvernemental susceptible d'être touché, le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, a été informé du Projet par courrier. À ce jour, aucun enjeu ou préoccupation n'a été soulevé.

**EA5** : À la suite de la consultation des parties prenantes faite jusqu'à maintenant, TCPL n'a pas connaissance de questions ou préoccupations non résolues relativement au Projet. TCPL

continuera d'informer toutes les parties prenantes sur le Projet et de traiter les questions et préoccupations soulevées tout au long du processus réglementaire et de la construction. Une fois que la construction sera achevée, des agents de liaison régionaux de TC Énergie continueront de nouer et d'entretenir des relations avec les parties prenantes grâce à des communications constantes et soutenues avec les parties prenantes.

## **Sommaire des questions relatives aux Autochtones**

## SOMMAIRE DES QUESTIONS RELATIVES AUX AUTOCHTONES

TCPL a procédé à une évaluation conformément aux spécifications du Guide de dépôt et aux Lignes directrices provisoires du Guide de dépôt de la Régie canadienne de l'énergie, et n'a pas identifié de groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet.

Même si le Projet est situé sur des terres revendiquées par les Mohawks de Kanesatake et de Kahnawake, la Nation algonquine Anishinabeg et la Nation Huronne Wendat, TCPL a conclu, d'après les lignes directrices du Guide de dépôt de la Régie canadienne de l'énergie présentées ci-dessous<sup>1</sup>, que le Projet ne devrait avoir aucun effet sur les droits et les intérêts autochtones ou sur l'usage des terres à des fins traditionnelles, étant donné que :

- *le Projet est de petite envergure et localisé;*
  - Le Projet est d'une envergure relativement petite et sera construit et opéré entièrement dans le périmètre municipal de Les Cèdres.
- *tous les travaux de construction seront effectués sur des terres déjà perturbées;*
  - Le Projet est situé sur des terres appartenant à TCPL qui ont déjà été perturbées, et aucune tierce personne n'y a accès.
- *le projet ne risque pas de déranger la navigation;*
  - Les activités du projet ne se dérouleront pas dans des voies navigables ou à proximité.
- *le projet n'influerait pas sur d'autres utilisations des terres ou voies navigables ou intérêts fonciers; et*
- *le projet ne risque pas de déranger l'usage des terres à des fins traditionnelles;*
  - Le Projet est situé sur des terres appartenant à TCPL et aucune tierce personne n'y a accès.
  - Le Projet sera construit et exploité entièrement dans le périmètre municipal de Les Cèdres.
  - Les effets potentiels pouvant dépasser l'empreinte du Projet (augmentation du bruit, émissions des véhicules et des engins) ne devraient toucher qu'une combinaison de terrains privés résidentiels et agricoles, dont aucun n'est compatible avec l'exercice des droits autochtones ou l'usage des terres à des fins traditionnelles.
  - La station de compression 148 se trouve à environ 28 km de la communauté autochtone la plus proche.
- *il n'y a pas d'effets cumulatifs potentiels sur le plan environnemental;*
  - Compte tenu du contexte et de la portée du Projet, ce dernier contribuerait de manière négligeable à des effets cumulatifs durables.

---

<sup>1</sup> Voir la section 3.4.4 du Guide de dépôt, Justification de l'absence d'activités de consultation.

- *tout effet environnemental découlant de la construction et de l'opération des installations prévues par le Projet serait négligeable :*
  - La majorité des effets (résiduels) sur le plan environnemental évalués pour le Projet sont considérés comme de faible envergure ou négligeables.
  - S'il devait y avoir des effets résiduels, ils seront négligeables par suite de mesures de mitigation, et n'entraveront pas l'exercice des droits et intérêts autochtones ou l'usage des terres à des fins traditionnelles.